

HYDRO ONE LIMITED RAPPORT DE GESTION

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes (les « états financiers consolidés ») de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés sont préparés et présentés en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis. Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Le 25 mars 2019, la société a déposé des états financiers consolidés modifiés et un rapport de gestion modifié au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, afin de refléter l'incidence de la décision du 7 mars 2019 rendue par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») portant sur le volet relatif aux actifs d'impôts différés de la décision de la CEO sur les besoins en revenus de Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks ») de 2017 et de 2018, au titre des tarifs de transport, dans le cadre de laquelle la CEO avait précédemment accordé une requête en révision et en modification de la décision (la « décision portant sur les actifs d'impôts différés »). Les informations comparatives figurant dans le présent rapport de gestion reflètent les états financiers consolidés modifiés et le rapport de gestion modifié au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date.

La société a préparé le présent rapport de gestion conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aux termes du régime d'information multinational conclu entre les États-Unis et le Canada, la société a le droit de préparer le présent rapport de gestion conformément aux obligations d'information des lois et règlements sur les valeurs mobilières du Canada, qui peuvent être différentes de celles des États-Unis. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est fondée sur l'information dont dispose la direction au 11 février 2020.

POINTS SAILLANTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET STATISTIQUES

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2019	2018	Variation
Produits	6 480	6 150	5,4 %
Achats d'électricité	3 111	2 899	7,3 %
Produits, déduction faite des achats d'électricité ¹	3 369	3 251	3,6 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	1 181	1 105	6,9 %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	878	837	4,9 %
Charges de financement	514	459	12,0 %
Charge (recouvrement) d'impôts sur le bénéfice	(6)	915	(100,7) %
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	778	(89)	974,2 %
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One¹	918	807	13,8 %
Résultat de base par action ordinaire	1,30 \$	(0,15) \$	966,7 %
Résultat dilué par action ordinaire	1,30 \$	(0,15) \$	966,7 %
Résultat de base par action ordinaire ajusté non conforme aux PCGR (résultat par action ordinaire ajusté) ¹	1,54 \$	1,35 \$	14,1 %
Résultat dilué par action ordinaire ajusté ¹	1,53 \$	1,35 \$	13,3 %
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 614	1 575	2,5 %
Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE) ¹	1 532	1 572	(2,5) %
Investissements en capital	1 667	1 575	5,8 %
Actifs mis en service	1 703	1 813	(6,1) %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	19 896	20 485	(2,9) %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 536	27 338	0,7 %
		2019	2018
Ratio de la dette sur la structure du capital ²		56,3 %	55,6 %

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du bénéfice net ajusté, du résultat de base et dilué par action ordinaire ajusté, des FPAE et des produits, déduction faite des achats d'électricité.

² Une mesure non conforme aux PCGR, le ratio de la dette sur la structure du capital présenté aux 31 décembre 2019 et 2018 correspond au total de la dette (qui comprend la dette à long terme totale, les débiteures convertibles et les emprunts à court terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) divisé par le total de la dette plus le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, y compris les actions privilégiées, mais exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle. La direction estime que le ratio de la dette sur la structure du capital est une mesure utile de la proportion de la dette dans la structure du capital de la société.

VUE D'ENSEMBLE

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., Hydro One est la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Hydro One, qui possède et exploite la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario, est le plus important distributeur d'électricité de la province en fait de clients décomptés. Hydro One Inc. est propriétaire des activités réglementées de transport et de distribution de la société. Hydro One distribue de l'électricité de façon sûre et fiable à environ 1,4 million de clients ontariens ainsi qu'à des clients industriels d'envergure et à des services publics municipaux. Hydro One Inc. possède et exploite un réseau de distribution à haut voltage d'environ 30 000 kilomètres et un réseau primaire de distribution à faible voltage d'environ 123 000 kilomètres. Hydro One compte trois secteurs : i) le transport; ii) la distribution; et iii) les autres activités.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la société, déduction faite des achats d'électricité :

Exercices clos les 31 décembre	2019	2018
Transport	49 %	52 %
Distribution	50 %	47 %
Autres	1 %	1 %

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante de l'actif total de la société :

31 décembre	2019	2018
Transport	56 %	55 %
Distribution	37 %	36 %
Autres	7 %	9 %

Secteur du transport

L'entreprise de transport de Hydro One possède, exploite et entretient le réseau de transport de Hydro One, lequel représente environ 98 % de la capacité de transport de l'Ontario selon les produits approuvés par la CEO. Au 31 décembre 2019, l'entreprise de transport de la société était formée d'un réseau de transport exploité par les filiales de Hydro One Inc., Hydro One Networks et Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM ») et d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »), société en commandite conclue entre Hydro One et la nation Saugeen Ojibway (« NSO »), ainsi que d'une participation d'environ 75 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »), société en commandite conclue entre Hydro One et Six Nations of the Grand River Development Corporation ainsi que la Première Nation des Mississaugas de Credit (ensemble, les « partenaires des Premières Nations »). En janvier 2020, la participation de 75 % de la Société dans NRLP a été réduite à 55 %. Se reporter à la rubrique « Autres événements – NRLP » pour en savoir plus. L'entreprise de transport est à tarifs réglementés et tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont approuvés par la CEO.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2019	2018
Électricité transportée ¹ (MWh)	135 101 455	137 436 546
Lignes de transport couvrant la province (kilomètres de circuit)	30 122	30 166
Base tarifaire (en millions de dollars)	12 609	11 870
Investissements en capital (en millions de dollars)	1 035	985
Actifs mis en service (en millions de dollars)	1 082	1 164

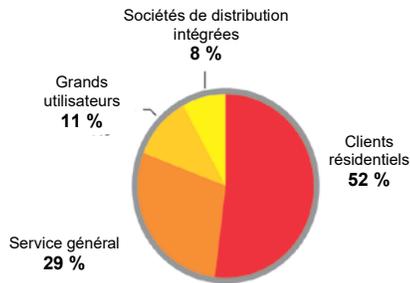
¹ L'électricité transportée s'entend du volume total d'électricité transportée en Ontario par toutes les sociétés de transport.

Secteur de la distribution

L'entreprise de distribution de Hydro One, la plus vaste de l'Ontario, est composée du réseau de distribution exploité par les filiales de Hydro One Inc., soit Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »). L'entreprise de distribution est à tarifs réglementés et tire des produits d'exploitation principalement de la facturation de tarifs de distribution qui doivent être approuvés par la CEO.

Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates	2019	2018
Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 536	27 338
Électricité distribuée par les lignes de Hydro One (GWh) ¹	38 446	38 265
Total des lignes de distribution couvrant la province (kilomètres de circuit)	123 422	123 441
Clients du secteur de la distribution (nombre de clients)	1 381 011	1 370 819
Base tarifaire (en millions de dollars)	8 101	7 852
Investissements en capital (en millions de dollars)	624	577
Actifs mis en service (en millions de dollars)	602	642

¹ Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »).



Produits tirés de la distribution en 2019

Secteur Autres

Le secteur Autres de Hydro One englobe principalement l'entreprise de télécommunications de la société, qui fournit des services de télécommunications de soutien aux entreprises de transport et de distribution de la société, ainsi que certaines activités du siège social.

L'entreprise de télécommunications est exploitée par Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), filiale en propriété exclusive de Hydro One. Hydro One Telecom offre également une gamme complète de solutions et de services de communication et de technologies de l'information (services d'infonuagique, services gérés, services de sécurité, etc.) qui vont au-delà du réseau de fibres optiques de Hydro One Telecom, dans un marché commercial concurrentiel. Hydro One Telecom n'est pas réglementée par la CEO, mais elle est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à titre d'entreprise non dominante dotée d'installations qui fournit des services de télécommunications à large bande en Ontario, avec des connexions à Montréal (Québec), à Buffalo (New York) et à Detroit (Michigan).

Les activités du siège social comprennent les actifs d'impôts différés attribuables au passage du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral en lien au moment du premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») de la société en 2015, et correspondent à la réévaluation de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande.

PRINCIPAUX FACTEURS AFFECTANT LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport proviennent principalement des tarifs de transport réglementés approuvés par la CEO, qui sont facturés en fonction de la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction, à la mise à niveau, à la prolongation et au soutien d'un réseau de transport ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue maximale et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. La demande d'électricité de pointe dépend surtout des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. Les produits tirés du transport comprennent également les produits d'exportation associés au transport d'électricité vers des marchés situés à l'extérieur de l'Ontario. Les produits accessoires comprennent les produits associés à la prestation de services d'entretien aux producteurs d'électricité et à l'usage des emprises par des tiers.

Produits tirés de la distribution

Les produits tirés de la distribution comprennent surtout les tarifs de distribution réglementés approuvés par la CEO ainsi que le recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité. Les tarifs de distribution sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction et au soutien du réseau de distribution locale ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande des clients actuels et des nouveaux clients et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la société. Par conséquent, les produits tirés de la distribution dépendent des tarifs de distribution, des coûts liés aux achats d'électricité et de la quantité d'électricité que la société distribue. Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant de produits provenant de services auxiliaires de distribution, comme les frais liés à l'utilisation commune des poteaux de distribution de Hydro One par les secteurs des télécommunications et de la câblodistribution ainsi que des produits divers comme les pénalités de retard.

Coûts liés aux achats d'électricité

Les coûts liés aux achats d'électricité sont engagés par l'entreprise de distribution et représentent le coût de l'électricité achetée par la société et livrée aux clients dans le territoire des services de distribution de Hydro One. Ces coûts comprennent : i) le coût de l'énergie vendue sur le marché en gros; ii) le rajustement global, soit la différence entre le montant que la SIERE paie aux producteurs pour l'électricité qu'ils produisent et la juste valeur marchande réelle de cette électricité; et iii) les frais de service du marché en gros et frais de transport prélevés par la SIERE. Hydro One recouvre auprès de ses clients le coût de l'électricité qu'elle leur livre, et elle n'est donc pas exposée au risque lié au prix de l'électricité.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration couvrent les coûts engagés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de transport et de distribution et comprennent d'autres coûts, comme les impôts fonciers se rapportant aux postes et aux bâtiments et à l'exploitation des systèmes de technologies de l'information (« TI ») liés au transport et à la distribution de la société. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport sont nécessaires pour maintenir les postes et les lignes de transport à haute tension de la société et ses emprises et incluent les charges relatives aux travaux d'entretien préventif ou correctif pour les équipements d'alimentation, les lignes aériennes de transport, les emplacements des postes de transport et le débroussaillage visant à maintenir une distance sécuritaire entre les lignes et les arbres. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution sont engagées pour maintenir le réseau de distribution à basse tension de la société afin de livrer de manière sécuritaire et fiable de l'électricité aux particuliers, aux petites entreprises et aux clients commerciaux et industriels de la société à l'échelle de la province. Elles incluent les charges relatives au dégagement des lignes de distribution et au débroussaillage visant à réduire le nombre de pannes de courant causées par les arbres, à l'entretien et à la réparation des lignes, à l'évaluation et à la remise en état des terrains, ainsi qu'à la production de factures exactes et en temps opportun et au traitement des questions des clients.

Hydro One gère ses coûts grâce aux mesures d'efficacité et de productivité en place, tout en progressant dans la réalisation des programmes de travaux prévus associés à l'aménagement et à l'entretien de ses réseaux de transport et de distribution.

Amortissement et coûts de retrait d'actifs

La charge d'amortissement découle principalement de l'amortissement des immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels et actifs réglementaires de la société. Les coûts de retrait d'actifs comprennent les coûts de retrait des immobilisations corporelles, lorsqu'aucune obligation liée à mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée au bilan.

Charges de financement

Les charges de financement découlent des activités de financement de la société et elles comprennent les intérêts débiteurs sur la dette à long terme et les emprunts à court terme, ainsi que les gains et les pertes sur les conventions de swaps de taux d'intérêt, contrats sur devises conditionnels et autres contrats semblables, déduction faite des intérêts gagnés sur les placements à court terme de la société. Une tranche des charges de financement engagées par la société est capitalisée dans le coût des immobilisations corporelles associé aux périodes au cours desquelles ces actifs sont en construction avant d'être mis en service.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est établi à 778 millions de dollars, en hausse de 867 millions de dollars, ou de 974,2 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le résultat sont entre autres les suivants :

- la hausse des produits, déduction faite des achats d'électricité, qui s'explique en grande partie par :
 - l'augmentation des produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, en raison de la décision de la CEO portant sur les tarifs de distribution pour 2018 et 2019; facteur en partie compensé par :
 - la baisse de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario et de la consommation d'énergie, qui s'explique par les conditions météorologiques moins favorables en 2019;
 - le recul des produits attribuable au partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO et l'ajustement réglementaire d'impôt différé lié à l'amortissement fiscal accéléré (la déduction pour amortissement [« DPA »] accéléré), qui seront, dans les deux cas, répercutés aux clients et qui sont compensés par une baisse des impôts, sans effet sur le rendement des capitaux propres (le « RCP ») réglementé;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique en grande partie par le paiement de frais de résiliation liés à l'acquisition annulée d'Avista Corporation (la « fusion ») et la plus grande couverture des travaux de gestion de la végétation; facteurs en partie compensés par la réduction des charges de soutien du siège social, le produit d'assurance reçu en 2019 et la réduction des dépenses dans le cadre de programmes d'entretien des postes et des lignes;

- la hausse des charges de financement essentiellement attribuable aux intérêts débiteurs accrus sur la dette à long terme et à l'augmentation des charges de financement liées à la fusion;
- la diminution de la charge d'impôts, qui s'explique par l'imputation d'une charge d'impôts différés à l'exercice précédent en lien avec la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés de Hydro One ainsi que le partage des actifs d'impôts différés et la DPA accéléré, qui seront, dans les deux cas, répercutés aux clients et sont compensés par la baisse des produits, sans incidence sur le RCP réglementé.

Résultat par action ordinaire et résultat par action ordinaire ajusté

Le résultat par action ordinaire s'est établi à 1,30 \$ en 2019, comparativement à une perte par action ordinaire de 0,15 \$ en 2018. La hausse est attribuable au résultat plus élevé en 2019, comme il a été précisé plus haut. Le résultat par action ordinaire ajusté, qui tient compte du bénéfice et des coûts liés à la fusion, y compris les gains et les pertes sur le contrat de change à terme conditionnel à la conclusion d'une opération (le « contrat de change »), ainsi que les incidences liées à la décision relative aux actifs d'impôts différés, s'est chiffré à 1,54 \$ en 2019, contre 1,35 \$ en 2018. Cette progression est attribuable à la hausse du bénéfice net en 2019, comme expliqué ci-dessus, mais exclut l'incidence de la fusion et de la décision relative aux actifs d'impôts différés. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du résultat par action ordinaire ajusté.

Produits

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2019	2018	Variation
Transport	1 652	1 686	(2,0) %
Distribution	4 788	4 422	8,3 %
Autres	40	42	(4,8) %
Total des produits	6 480	6 150	5,4 %
Transport	1 652	1 686	(2,0) %
Distribution, déduction faite des achats d'électricité ¹	1 677	1 523	10,1 %
Autres	40	42	(4,8) %
Total des produits, déduction faite des achats d'électricité¹	3 369	3 251	3,6 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	19 896	20 485	(2,9) %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	27 536	27 338	0,7 %

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement des produits de distribution, déduction faite des achats d'électricité, et des produits, déduction faite des achats d'électricité.

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport ont reculé de 2,0 % en 2019, sous l'effet principalement des facteurs suivants :

- la diminution de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario en raison des conditions météorologiques moins favorables en 2019;
- l'ajustement d'impôt différé lié à la DPA accéléré; facteurs en partie compensés par :
- l'incidence en 2018 de la décision de la CEO eu égard aux actifs d'impôts différés;
- l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2019;
- les produits attribuables aux actifs de NRLP mis en service à la fin d'août 2019.

Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, ont progressé de 10,1 % en 2019, essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- la décision de la CEO portant sur les tarifs de distribution de 2018 et de 2019; facteur en partie compensé par :
- le partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO et l'ajustement réglementaire d'impôt différé lié à la DPA accéléré;
- les ajustements réglementaires différés liés au mécanisme de partage des bénéfices en 2019.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018	Variation
Transport	355	409	(13,2) %
Distribution	610	602	1,3 %
Autres	216	94	129,8 %
	1 181	1 105	6,9 %

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

La diminution de 13,2 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- l'augmentation du produit d'assurance reçu en 2019;
- la baisse des dépenses dans le cadre de programmes d'entretien des postes et des lignes;
- les radiations moins élevées de coûts de projets en 2019;
- la plus faible couverture des travaux de gestion de la végétation;
- l'impôt foncier moins élevé par suite d'une réévaluation de l'impôt foncier municipal;
- la réduction des charges de soutien du siège social; facteurs en partie compensés par :
- l'augmentation des frais investis en TI en raison de la mise en œuvre de nouveaux outils pour appuyer les activités courantes.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

La hausse de 1,3 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est essentiellement attribuable aux facteurs suivants :

- le plus fort volume de travaux de gestion de la végétation liés à la distribution;
- la hausse des charges de rétablissement d'urgence du courant découlant du plus fort volume d'appels d'urgence non liés aux tempêtes;
- l'augmentation des frais investis en TI; facteurs en partie compensés par :
- la diminution des charges de soutien du siège social;
- la réduction des coûts découlant de la réintégration du centre d'appels;
- les frais d'assistance mutuelle liés aux tempêtes au premier trimestre de 2018 (effet neutre sur le bénéfice net);
- les radiations plus faibles de coûts de projets en 2019.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres

La hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'explique surtout par le paiement des frais de résiliation de la fusion et les radiations plus élevées de coûts de projets liés à la décision réglementaire relative au projet d'interconnexion du lac Supérieur; facteurs en partie compensés par la réduction des charges de soutien du siège social.

Amortissement et coûts de retrait d'actifs

La hausse de 41 millions de dollars, ou 4,9 %, de la charge d'amortissement et des coûts de retrait d'actifs en 2019 est essentiellement attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la société poursuit la mise en service de nouveaux actifs, conformément à son programme continu d'investissements en capital.

Charges de financement

La hausse de 55 millions de dollars, ou 12,0 %, des charges de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- les intérêts débiteurs accrus sur la dette à long terme et les billets à court terme à payer, surtout en raison de l'augmentation des soldes de l'encours en 2019;
- l'augmentation des charges de financement liées à la fusion, notamment la radiation des frais de financement reportés associés aux débetures convertibles remboursées en février 2019, le renversement de gains non réalisés sur le contrat de change, et les gains non réalisés sur le contrat de change comptabilisés en 2018, facteur en partie compensé par une diminution des intérêts débiteurs liés aux débetures convertibles.

Charge d'impôts sur le bénéfice

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le recouvrement d'impôts sur le bénéfice a totalisé 6 millions de dollars, contre une charge de 915 millions de dollars en 2018. Le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ (0,8 %) en 2019, contre environ 107,6 % en 2018.

Comme le prescrivent les autorités de réglementation, la société recouvre les impôts et doit accumuler sa charge d'impôts sur la base du passif fiscal déterminé sans tenir compte des écarts temporaires éventuellement recouvrables auprès des clients ou remboursables à des clients.

La baisse de la charge d'impôts sur le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est en grande partie attribuable aux facteurs suivants :

- l'imputation d'une charge d'impôts différés à l'exercice précédent en lien avec la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés de Hydro One;
- le partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO;
- la DPA accéléré découlant de l'adoption au deuxième trimestre de 2019 de certaines mesures des budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario; facteurs en partie compensés par :
- le recouvrement d'impôt sur les frais de résiliation et les charges de financement liés à la fusion.

Dividendes sur les actions ordinaires

En 2019, la société a déclaré et versé les dividendes en espèces suivants aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
20 février 2019	13 mars 2019	29 mars 2019	0,2300 \$	137
8 mai 2019	12 juin 2019	28 juin 2019	0,2415 \$	145
8 août 2019	12 septembre 2019	30 septembre 2019	0,2415 \$	144
6 novembre 2019	11 décembre 2019	31 décembre 2019	0,2415 \$	144
				570

Après la clôture du quatrième trimestre de 2019, la société a déclaré le dividende en espèces suivant aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de la déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
11 février 2020	11 mars 2020	31 mars 2020	0,2415 \$	144

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les montants par action)	2019	2018	2017
Produits	6 480	6 150	5 990
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	778	(89)	658
Résultat de base par action ordinaire	1,30 \$	(0,15) \$	1,11 \$
Résultat dilué par action ordinaire	1,30 \$	(0,15) \$	1,10 \$
Résultat de base par action ordinaire ajusté ¹	1,54 \$	1,35 \$	1,17 \$
Résultat dilué par action ordinaire ajusté ¹	1,53 \$	1,35 \$	1,16 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	0,96 \$	0,91 \$	0,87 \$
Dividendes déclarés par action privilégiée	1,06 \$	1,06 \$	1,06 \$
31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018	2017
Total de l'actif	27 061	25 657	25 701
Total du passif financier à long terme	10 828	10 479	9 815

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du résultat de base et dilué par action ordinaire ajusté.

Bénéfice net (perte nette) – comparaison entre 2018 et 2017

La perte nette attribuable aux actionnaires ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est établie à 89 millions de dollars, en baisse de 747 millions de dollars, ou de 113,5 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le bénéfice net sont entre autres les suivants :

- l'augmentation de la charge d'impôts, qui s'explique surtout par l'imputation ponctuelle d'une charge d'impôts différés en 2018 en lien avec la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés de Hydro One;
- la hausse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration résultant de la plus grande couverture des travaux de gestion de la végétation, de l'augmentation de l'impôt foncier, des radiations de coûts de projets et des travaux d'entretien pour les équipements d'alimentation et les lignes aériennes réalisés sur demande, facteurs en partie compensés par les économies réalisées en raison du renouvellement du contrat lié aux TI et de la baisse des coûts liés à la fusion;
- l'augmentation des charges de financement liées à la fusion, notamment la hausse des intérêts débiteurs sur les débetures convertibles, facteur en partie compensé par la réévaluation du contrat de change; facteurs en partie compensés par :
- la hausse des produits tirés du transport et de la distribution découlant surtout de la consommation d'énergie accrue attribuable aux conditions météorologiques favorables; et l'augmentation des produits tirés du transport découlant de la hausse des tarifs de transport approuvés par la CEO.

Résultat par action ordinaire et résultat par action ordinaire ajusté – comparaison entre 2018 et 2017

Le résultat par action ordinaire s'est établi à une perte de 0,15 \$ en 2018, comparativement à un bénéfice de 1,11 \$ en 2017. Cette diminution est attribuable au recul du résultat en 2018, comme il a été précisé plus haut. Le résultat par action ordinaire ajusté s'est chiffré à 1,35 \$ en 2018, comparativement à 1,17 \$ en 2017. L'augmentation du résultat par action ordinaire ajusté est attribuable à l'incidence du bénéfice net discuté plus haut, mais exclut l'incidence de la fusion et de la décision relative aux actifs d'impôts différés.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION TRIMESTRIELS

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire)	31 déc. 2019	30 sept. 2019	30 juin 2019	31 mars 2019	31 déc. 2018	30 sept. 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
Produits	1 715	1 593	1 413	1 759	1 491	1 606	1 477	1 576
Achats d'électricité	914	737	653	807	741	733	674	751
Produits, déduction faite des achats d'électricité ¹	801	856	760	952	750	873	803	825
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	211	241	155	171	(705)	194	200	222
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires ¹	211	241	155	311	176	227	194	210
Résultat de base par action ordinaire	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,29 \$	(1,18) \$	0,33 \$	0,34 \$	0,37 \$
Résultat dilué par action ordinaire	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,29 \$	(1,18) \$	0,32 \$	0,33 \$	0,37 \$
Résultat de base par action ordinaire ajusté ¹	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,52 \$	0,30 \$	0,38 \$	0,33 \$	0,35 \$
Résultat dilué par action ordinaire ajusté ¹	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,52 \$	0,29 \$	0,38 \$	0,32 \$	0,35 \$

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description des produits, déduction faite des achats d'électricité, du bénéfice net ajusté et du résultat par action ordinaire ajusté.

Les variations des produits et du bénéfice net d'un trimestre à l'autre sont principalement dues à l'incidence des conditions météorologiques saisonnières sur la demande des clients et sur les prix ayant cours sur le marché, ainsi qu'au calendrier des décisions réglementaires.

INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

La société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs des réseaux de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

Actifs mis en service

Le tableau ci-dessous présente les actifs de Hydro One mis en service au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018	Variation
Transport	1 082	1 164	(7,0) %
Distribution	602	642	(6,2) %
Autres	19	7	171,4 %
Total des actifs mis en service	1 703	1 813	(6,1) %

Actifs de transport mis en service

Les actifs de transport mis en service ont reculé de 82 millions de dollars, ou 7,0 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- les actifs mis en service au deuxième trimestre de 2018 au poste de transport Clarington;
- les actifs mis en service en 2018 en lien avec les investissements de maintien de postes (surtout aux postes de transport Horning, Centralia, London et St. Isidore) et au poste Bruce dans le cadre du projet de remplacement des équipements en fin de vie utile du système de protection spécial; facteurs en partie compensés par :
- l'achèvement des travaux de développement du projet de renforcement Niagara en 2019;
- les actifs mis en service en 2019 en lien avec les investissements de maintien des postes (surtout aux postes de transport Enfield, Hanmer et Elgin, mais aussi des projets de remise à neuf de lignes);
- la mise en service d'importants projets de développement au poste de transport Leamington en 2019.

Actifs de distribution mis en service

Les actifs de distribution mis en service ont diminué de 40 millions de dollars, ou 6,2 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, essentiellement en raison de la réduction du volume de remplacements après tempête en 2019, facteur en partie compensé par l'augmentation des raccordements de nouveaux clients résidentiels.

Investissements en capital

Le tableau ci-dessous présente les investissements en capital de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018	Variation
Transport			
Maintien	811	810	0,1 %
Développement	143	116	23,3 %
Autres	81	59	37,3 %
	1 035	985	5,1 %
Distribution			
Maintien	272	296	(8,1) %
Développement	265	217	22,1 %
Autres	87	64	35,9 %
	624	577	8,1 %
Autres	8	13	(38,5) %
Total des investissements en capital	1 667	1 575	5,8 %

Les investissements en capital totaux de 1 667 millions de dollars en 2019 sont essentiellement conformes aux investissements prévus précédemment déclarés de 1 694 millions de dollars.

Investissements en capital liés au transport

Les investissements en capital liés au transport ont augmenté de 50 millions de dollars, ou 5,1 %, pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le volume accru des travaux de remise à neuf et de remplacement de lignes de transport aériennes et de postes;
- les investissements plus élevés en 2019 dans des projets de développement s'étalant sur plusieurs années (principalement la ligne d'interconnexion Est-Ouest), facteur en partie compensé par les travaux liés au projet d'interconnexion du lac Supérieur et l'achèvement du poste de transport Clarington en 2018;
- l'augmentation du volume de raccordements de clients;
- la hausse des achats de matériel de TI et de travail.

Investissements en capital liés à la distribution

Les investissements en capital liés à la distribution ont augmenté de 47 millions de dollars, ou 8,1 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le calendrier des investissements dans le raccordement au réseau de distribution (postes de transport Leamington et Enfield) et le montant supérieur investi dans des initiatives de modernisation du réseau de distribution;
- l'augmentation du volume de nouveaux raccordements de clients résidentiels;
- le volume accru des travaux de remise à neuf et des remplacements de lignes et de postes;
- le volume accru de travaux de rétablissement d'urgence du courant;
- la hausse des achats de matériel de TI et de travail; facteurs en partie compensés par :
- la réduction du volume de remplacements d'actifs après tempête.

Projets importants d'investissements en capital liés au transport

Le tableau qui suit présente l'état d'avancement des projets de transport importants au 31 décembre 2019 :

Nom du projet	Emplacement	Type	Mise en service prévue (année)	Coût estimatif (millions de dollars)	Coûts en capital jusqu'à maintenant
Projets de développement					
Projet de renforcement Niagara	Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne et nouveaux postes de transport	2019 ¹	135	135
Raccordement de la ligne Wataynikaneyap Power LP	Pickle Lake Nord-ouest de l'Ontario	Nouveaux postes de transport et nouveau raccordement	2021	23	1
Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes	Nord de l'Ontario	Nouveau raccordement et expansion de poste	2022 ²	157	62
Lignes de transport Waasigan	Thunder Bay-Atikokan-Dryden Nord-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport	2024 ³	35 ³	3
Renforcement du réseau de transport dans la région de Leamington ⁴	Leamington Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne et nouveaux postes de transport	2026 ⁴	325 ⁴	2
Projets d'investissements de maintien					
Poste de transport Richview, remplacement des disjoncteurs	Toronto Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2021	115	109
Poste de transport Bruce A	Tiverton Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2021	147	133
Poste de transport Beck 2, remplacement des disjoncteurs	Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2023	135	77
Poste de transport Lennox, remplacement des disjoncteurs	Napanee Sud-est de l'Ontario	Maintien du poste	2024	116	78
Poste de transport Middleport, remplacement des disjoncteurs	Middleport Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2025	116 ⁵	36

¹ Le projet de renforcement Niagara a été mis en service en août 2019. Le coût total comprend 119 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV (la « ligne de Niagara ») et des charges de 16 millions de dollars liées à d'autres actifs, notamment des postes. En septembre 2019, les actifs de la ligne de Niagara ont été transférés de Hydro One Networks à NRLP. Se reporter à la rubrique « Réglementation – NRLP » pour obtenir un complément d'information.

² Le projet d'interconnexion Est-Ouest devrait, en grande partie, être mis en service en 2021, ce qui permettra la connexion et l'alimentation en électricité de la nouvelle ligne de transport Est-Ouest. Des travaux supplémentaires de finalisation de la mise à niveau devraient être mis en service en 2022.

³ La date de mise en service et les coûts du projet de ligne de transport Waasigan (anciennement appelé le projet de ligne de transport Northwest Bulk) sont liés à la phase de développement.

⁴ Le projet de renforcement du réseau de transport dans la région de Leamington consiste en la construction d'une nouvelle ligne à double circuit entre Chatham et Leamington ainsi que des postes de transport et raccordements connexes. Le projet en est actuellement à l'étape de développement. La mise en service de la ligne et des postes devrait avoir lieu entre 2020 et 2026, et le coût total estimatif se situe entre 290 millions de dollars et 325 millions de dollars, dont une tranche d'environ 249 millions de dollars est comprise dans les chiffres des tableaux sur les investissements en capital projetés figurant à la rubrique « Investissements en capital futurs », ci-dessous.

⁵ Une tranche d'environ 76 millions de dollars du coût total estimatif est comprise dans les chiffres des tableaux sur les investissements en capital projetés figurant à la rubrique « Investissements en capital futurs », ci-dessous.

Investissements en capital futurs

Le tableau qui suit résume les investissements en capital estimatifs de Hydro One pour les exercices 2020 à 2024. Les estimations de la société sont fondées sur les attentes de la direction quant au montant des dépenses en immobilisations qui seront requises pour fournir des services de transport et de distribution efficaces, fiables et générateurs de valeur pour les clients, conformément au cadre de réglementation renouvelé (Renewed Regulatory Framework) de la CEO.

Les estimations des investissements en capital liés à la distribution pour 2020 à 2022 diffèrent de celles fournies à la fin de 2018, et représentent une baisse pour tenir compte de la récente requête relative aux tarifs de distribution pour 2018 à 2022, d'une durée de cinq ans, de Hydro One. Les estimations des investissements en capital liés au transport pour 2020 à 2022 et des investissements en capital liés à la distribution pour 2023 sont inférieures à celles déclarées à l'exercice précédent, car la société a révisé le calendrier et la cadence des investissements en capital futurs ainsi que la priorité accordée aux travaux. Les variations des autres investissements en capital découlent du calendrier et des nouveaux investissements en capital prévus par Hydro One Telecom, ainsi que des investissements en capital de Ontario Charging Network LP (« OCN LP »), coentreprise sous forme de société en commandite conclue entre Hydro One et Ontario Power Generation Inc. (« OPG »). Ces projections et le calendrier des dépenses de transport pour 2020 à 2024 et des dépenses de distribution pour 2023 et 2024 sont assujettis à l'approbation de la CEO.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2020 à 2024, par secteur d'activité :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Transport	1 181	1 307	1 359	1 382	1 380
Distribution	689	666	632	734	750
Autres	34	14	16	14	10
Total des investissements en capital¹	1 904	1 987	2 007	2 130	2 140

¹ Le total des investissements en capital pour les exercices 2020 et 2021 comprend 140 millions de dollars liés au nouveau centre de contrôle du réseau ontarien, qui devrait être mis en service en 2021.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2020 à 2024, par catégorie :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Maintien	1 191	1 310	1 412	1 543	1 548
Développement	438	479	422	439	459
Autres ¹	275	198	173	148	133
Total des investissements en capital²	1 904	1 987	2 007	2 130	2 140

¹ Les autres investissements en capital se rapportent à des projets spéciaux, comme les projets liés aux TI.

² Le total des investissements en capital pour les exercices 2020 et 2021 comprend 140 millions de dollars liés au nouveau centre de contrôle du réseau ontarien, qui devrait être mis en service en 2021.

SOMMAIRE DES SOURCES ET DES AFFECTATIONS DE LIQUIDITÉS

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les émissions de titres d'emprunt sur les marchés financiers et les facilités de crédit bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2019	2018
Rentrées liées aux activités d'exploitation	1 614	1 575
Rentrées (sorties) liées aux activités de financement	(439)	399
Sorties liées aux activités d'investissement	(1 628)	(1 516)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(453)	458

Rentrées liées aux activités d'exploitation

Les rentrées liées aux activités d'exploitation ont augmenté de 39 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparativement à 2018. Cette hausse est le résultat de divers facteurs, notamment la progression du bénéfice en trésorerie en 2019, la variation des charges à payer en lien avec l'achat d'électricité résultant des tarifs accrus et du montant moindre des rabais de production accordés par la SIERE, facteurs en partie compensés par les soldes plus élevés à recevoir de la SIERE en raison de l'entrée en vigueur en novembre 2019 de la nouvelle remise de l'Ontario pour l'électricité, les variations de certains comptes d'écart et de report réglementaires, ainsi que la variation du solde des débiteurs attribuable principalement à l'augmentation en 2019 des produits non tirés de l'énergie liés à l'utilisation secondaire des terrains.

Rentrées (sorties) liées aux activités de financement

Sources de liquidités

- En 2019, la société a émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 1 500 millions de dollars, comparativement à 1 400 millions de dollars en 2018.
- En 2019, la société a reçu un produit de 4 217 millions de dollars liés à l'émission de billets à court terme, comparativement à un produit de 4 242 millions de dollars reçu en 2018.

Affectations des liquidités

- En 2019, la société a remboursé des billets à court terme de 4 326 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 3 916 millions de dollars en 2018.
- En 2019, la société a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 730 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 753 millions de dollars en 2018.
- La société a racheté des débetures convertibles de 513 millions de dollars en 2019, alors qu'aucune débenture convertible n'avait été rachetée en 2018.
- Les dividendes versés en 2019 ont totalisé 588 millions de dollars, soit 570 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et 18 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées; ceux versés en 2018 s'étaient chiffrés à 560 millions de dollars et étaient composés de 542 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et de 18 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées.

Sorties liées aux activités d'investissement

Les dépenses en immobilisations ont été plus élevées en 2019, surtout en raison du volume accru des projets d'investissements en capital et de leur calendrier.

LIQUIDITÉS ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Les liquidités à court terme proviennent des FPAE, du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit bancaire consolidées de la société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée maximale de 365 jours pouvant aller jusqu'à 2 300 millions de dollars. Le 25 mars 2019, le nombre maximal des billets à court terme autorisés aux fins d'émission a été augmenté de 1 500 millions de dollars à 2 300 millions de dollars.

Au 31 décembre 2019, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 1 143 millions de dollars, comparativement à 1 252 millions de dollars au 31 décembre 2018. Le taux d'intérêt de l'encours du papier commercial en date du 31 décembre 2019 variait entre 1,8 % et 1,9 %. En outre, la société dispose de facilités de crédit bancaire renouvelables (les « facilités de crédit d'exploitation ») totalisant 2 550 millions de dollars. Le 3 juin 2019, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée de novembre 2021 et de juin 2022 à juin 2024. Aucun montant n'avait été prélevé aux 31 décembre 2019 et 2018. La société peut utiliser ces facilités de crédit aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les liquidités à court terme prévues par le programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation et les FPAE prévus devraient suffire à financer les besoins normaux de la société en matière d'exploitation.

Le 1^{er} février 2019, Hydro One a conclu une convention de crédit visant une facilité de crédit d'exploitation non garantie remboursable à vue de 170 millions de dollars (la « facilité remboursable à vue »), laquelle a servi au financement du paiement des frais de résiliation de la fusion et d'autres coûts liés à la fusion. Le 6 juin 2019, le montant de 170 millions de dollars prélevé sur la facilité remboursable à vue a été remboursé et cette facilité n'est plus disponible.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette à long terme de la société, d'un montant en capital de 11 486 millions de dollars, comprenait des titres d'emprunt à long terme de 11 345 millions de dollars émis par Hydro One Inc. et des titres d'emprunt à long terme d'un montant en capital de 141 millions de dollars émis par HOSSM. La majeure partie de la dette à long terme émise par Hydro One Inc. l'a été dans le cadre de son programme de billets à moyen terme. La dette à long terme est composée de billets et de débetures arrivant à échéance entre 2020 et 2064 et au 31 décembre 2019, la durée moyenne pondérée à court terme jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 15,7 ans et leur taux d'intérêt nominal pondéré, de 4,2 %. Le montant en capital autorisé maximal des billets pouvant être émis aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme en vigueur déposé en mars 2018 s'élève à 4,0 milliards de dollars. Au 31 décembre 2019, une somme de 1 100 millions de dollars

demeurait disponible aux fins d'émission jusqu'en avril 2020. Un prospectus lié à un nouveau programme de billets à moyen terme devrait être déposé au premier semestre de 2020.

Le 18 juin 2018, Hydro One a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base universel ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le prospectus de base universel permet à Hydro One d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, d'une somme pouvant atteindre 4,0 milliards de dollars pendant la période de 25 mois prenant fin le 18 juillet 2020. Le 23 novembre 2018, Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), filiale indirecte en propriété exclusive de Hydro One, a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis afin, entre autres, de financer une partie du prix d'achat en espèces de la fusion. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt d'une somme pouvant atteindre 3,0 milliards de dollars américains, et garantis inconditionnellement par Hydro One, pendant la période de 25 mois prenant fin le 23 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, aucun titre n'était émis aux termes du prospectus de base universel et du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains.

Facilités de crédit d'acquisition

En juin 2018, aux fins du financement provisoire de la fusion, la société a conclu une facilité de crédit-relais non renouvelable (titres de capitaux propres) de 1,0 milliard de dollars ainsi qu'une facilité de crédit-relais non renouvelable (titres d'emprunt) de 2,6 milliards de dollars américains (les « facilités de crédit d'acquisition »). En raison de la résiliation de la convention de fusion en janvier 2019, la société a annulé les facilités de crédit d'acquisition, dont aucun montant n'avait été prélevé.

De plus, le contrat de change à terme conclu en octobre 2017 pour atténuer le risque de change lié à la composante du prix de la fusion financé par l'émission des débentures convertibles a été résilié et réévalué à néant, de sorte qu'une perte de 22 millions de dollars a été comptabilisée en 2019, comparativement à un gain non réalisé de 25 millions de dollars enregistré en 2018. Aucun montant n'a été payé à Hydro One ou reçu par celle-ci.

Conformité

Au 31 décembre 2019, la société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

Notation

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la société et de Hydro One Inc. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Le 20 novembre 2019, Moody's Investors Service (« Moody's ») a révisé à la hausse la note de la dette à long terme de Hydro One Inc., la faisant passer de « Baa1 » à « A3 », et a maintenu la note « P-2 » du papier commercial à court terme ainsi que les perspectives « stables ». Moody's a révisé la cote à la hausse en raison de la probabilité accrue que la Province fournisse un soutien extraordinaire à la société, maintenant que cette dernière a décidé de se consacrer exclusivement à ses activités en Ontario pour au moins les cinq prochaines années.

Le 8 novembre 2019, S&P Global Ratings (« S&P ») a confirmé la note de crédit d'émetteur de la société ainsi que la note de crédit d'émetteur et la note de l'émission des titres de Hydro One Inc. S&P a également révisé ses perspectives sur Hydro One et Hydro One Inc., les faisant passer de « négatives » à « stables », en raison de la stabilisation du contexte opérationnel de la société et de sa décision de se concentrer sur des activités réglementées en Ontario, sans visées à l'extérieur la Province.

Au 31 décembre 2019, la note attribuée à Hydro One était la suivante :

Agence de notation	Note de crédit
S&P	A-

Au 31 décembre 2019, les notes attribuées à la dette à long terme et à court terme de Hydro One Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à court terme	Dette à long terme
DBRS Limited	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's	Préférentiel-2	A3
S&P	A-1 (bas)	A-

Hydro One n'a pas obtenu de notation de crédit relativement à ses titres. Une note d'émetteur attribuée par S&P est un avis prospectif portant sur la solvabilité générale du débiteur. Cet avis porte sur la capacité et la volonté du débiteur de satisfaire à

ses engagements financiers à mesure qu'ils viennent à échéance, mais non sur une obligation financière en particulier. Un débiteur ayant reçu la note à long terme « A » possède une solide capacité de satisfaire à ses engagements financiers, mais est un peu plus vulnérable aux incidences défavorables de changements de circonstances et de variations de la conjoncture que les débiteurs ayant obtenu des notes supérieures.

La note susmentionnée ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de Hydro One ni ne porte sur le cours des titres ou l'opportunité pour un investisseur particulier d'investir dans ceux-ci. Rien ne garantit que la note sera maintenue pendant une période donnée ou que S&P ne la modifiera pas ni ne la retirera entièrement dans l'avenir. Hydro One a versé et prévoit verser des sommes à S&P aux termes de conventions conclues avec celle-ci relativement à la note qui lui a été attribuée, et prévoit lui verser d'autres sommes dans l'avenir si ses titres sont notés.

Incidence des taux d'intérêt

La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque son RCP réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des variations des taux de rendement de référence des titres d'emprunt du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». De temps à autre, la société émet des titres d'emprunt pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit » pour plus de détails.

Régime de retraite

En 2019, Hydro One a versé des cotisations en espèces de 61 millions de dollars au titre de son régime de retraite, contre 75 millions de dollars en 2018, et engagé des coûts nets périodiques au titre des prestations de retraite de 41 millions de dollars, par rapport à 75 millions de dollars en 2018.

En septembre 2019, Hydro One a déposé une évaluation actuarielle de son régime de retraite au 31 décembre 2018. Hydro One estime que ses cotisations totales au titre du régime de retraite pour 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 totaliseront respectivement environ 66 millions de dollars, 65 millions de dollars, 64 millions de dollars, 64 millions de dollars et 64 millions de dollars.

L'obligation au titre des prestations de retraite de la société dépend de diverses hypothèses et estimations, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation du coût de la vie et les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une analyse complète des principales hypothèses et estimations est présentée à la rubrique « Estimations et jugements comptables critiques – Avantages sociaux futurs ».

AUTRES OBLIGATIONS

Arrangements hors bilan

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou qui sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses produits ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux :

31 décembre 2019 (en millions de dollars)	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations contractuelles (échéances annuelles)					
Dette à long terme – Remboursements de capital	11 486	653	1 407	831	8 595
Dette à long terme – Paiements d'intérêts	8 249	473	891	833	6 052
Billets à court terme à payer	1 143	1 143	—	—	—
Cotisations au régime de retraite ¹	323	66	129	128	—
Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations	168	30	60	33	45
Conventions d'impartition et autres ententes ²	238	162	44	19	13
Obligations locatives	93	12	25	20	36
Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs	28	22	3	3	—
Total des obligations contractuelles	21 728	2 561	2 559	1 867	14 741
Autres engagements commerciaux (selon l'année d'échéance)					
Facilités de crédit d'exploitation ³	2 550	—	—	2 550	—
Lettres de crédit ⁴	195	193	2	—	—
Garanties ⁵	332	332	—	—	—
Total des autres engagements commerciaux	3 077	525	2	2 550	—

¹ Les cotisations à la caisse de retraite de Hydro One sont généralement versées avec un décalage de 1 mois. Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2018 et a été publiée le 30 septembre 2019.

² En septembre 2019, les ententes conclues avec Inergi LP visant les services financiers et comptables et les services de paie ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

³ En juin 2019, les dates d'échéance des facilités de crédit d'exploitation ont été prorogées de novembre 2021 et juin 2022 à juin 2024.

⁴ Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 179 millions de dollars liées à des conventions de retraite, de lettres de crédit de 4 millions de dollars visant à répondre aux obligations du service de la dette, d'une lettre de crédit de 9 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel et de lettres de crédit de 3 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

⁵ Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 325 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales et de garanties totalisant 7 millions de dollars fournies par Hydro One au ministre des Ressources naturelles relativement à OCN LP (la « garantie relative à OCN »). OPG a fourni une garantie de 2,5 millions de dollars à Hydro One pour couvrir la garantie relative à OCN.

CAPITAL-ACTIONS

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « H ». Hydro One est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Le montant et la date de versement des dividendes à payer par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One (le « conseil ») et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Au 11 février 2020, 596 936 416 actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. La société compte deux séries d'actions privilégiées autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Au 11 février 2020, 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 étaient émises et en circulation.

Si toutes les attributions prévues aux termes des plans d'attribution d'actions et du régime incitatif à long terme (« RILT ») devenaient acquises et étaient exercées en date du 11 février 2020, 4 450 382 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One seraient à émettre.

RÉGLEMENTATION

La CEO approuve tant les besoins en matière de produits que les tarifs des entreprises de transport et de distribution réglementées de Hydro One. Les tarifs sont conçus pour permettre aux entreprises de transport et de distribution de la société de recouvrer les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel sur le niveau estimé de 40 % des capitaux propres investis dans les entreprises réglementées. Ce taux est établi en appliquant une prime du risque des capitaux propres aux taux d'intérêt prévus sur les obligations à long terme. De plus, la CEO approuve des avenants tarifaires afin de permettre le recouvrement ou le règlement de comptes de report ou d'écart réglementaires précis au cours d'une période donnée.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Le tableau qui suit résume l'état des principales procédures réglementaires concernant Hydro One auprès de la CEO :

Demande	Année	Type	État
Tarifs d'électricité			
Hydro One Networks	2017-2018	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue ¹
Hydro One Networks	2019	Transport – Plafond des produits	Décision de la CEO reçue
Hydro One Networks	2020-2022	Transport – Tarifs adaptés	En attente de la décision de la CEO
Hydro One Networks	2018-2022	Distribution – Tarifs adaptés	Décision de la CEO reçue ²
B2M LP	2015-2019	Transport – Coûts de prestation du service	Décision de la CEO reçue
B2M LP	2020-2024	Transport – Plafond des produits	Décision de la CEO reçue
HOSSM	2017-2026	Transport – Plafond des produits	Décision de la CEO reçue
NRLP	2020-2024	Transport – Plafond des produits	En attente de la décision de la CEO
Demandes relatives à des fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements (« FARD »)			
Orillia Power	s. o.	Acquisition	En attente de la décision de la CEO
Peterborough Distribution	s. o.	Acquisition	En attente de la décision de la CEO
Demandes de permis de construction			
Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes	s. o.	Article 92	Décision de la CEO reçue
Projet d'interconnexion du lac Supérieur	s. o.	Article 92	Décision de la CEO reçue ³

¹ Le 7 mars 2019, la CEO a maintenu sa décision initiale relative aux actifs d'impôts différés. Le 5 avril 2019, la société a interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario. L'appel a été entendu le 21 novembre 2019 par la Cour divisionnaire de l'Ontario et une décision est en instance.

² Le 26 mars 2019, la société a déposé une requête en révision et en modification de la décision de la CEO concernant le recouvrement des coûts de retraite. Parallèlement, la société a interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario et l'appel était en suspens en attendant l'issue de la requête. Le 19 décembre 2019, la CEO a maintenu sa décision antérieure relative au recouvrement des coûts de retraite. La société a décidé de retirer son appel de la décision de la CEO devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

³ Dans sa décision rendue le 11 février 2019, la CEO a confié la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest à NextBridge, comme prescrit par la Province de l'Ontario (la « Province ») le 30 janvier 2019.

Le tableau suivant résume les principaux éléments et l'état des requêtes relatives aux tarifs de distribution d'électricité de Hydro One :

Requête	Année	RCP Autorisé (A) ou prévu (P)	Base tarifaire Autorisé (A) ou prévu (P)	État des requêtes relatives aux tarifs	État de l'ordonnance tarifaire
Transport					
Hydro One Networks	2019	s. o. ¹	s. o. ¹	Déposée en octobre 2018	Approuvée en juin 2019
	2020	8,52 % (P)	12 375 M\$ ² (P)	Déposée en mars 2019	Dépôt à venir
	2021	8,52 % (P)	13 093 M\$ ² (P)	Déposée en mars 2019	Dépôt à venir
	2022	8,52 % (P)	13 917 M\$ ² (P)	Déposée en mars 2019	Dépôt à venir
B2M LP	2019	8,98 % (A)	496 M\$ (A)	Approuvée en décembre 2015	Approuvée en décembre 2018
	2020-2024	8,52 % (P)	490 M\$ (P)	Approuvée en janvier 2020	Déposée en janvier 2020
HOSSM	2017-2026	9,19 % (A)	218 M\$ (A)	Approuvée en octobre 2016	Approuvée en décembre 2019 ³
NRLP	2020-2024	8,52 % (P)	120 M\$ (P)	Déposée en octobre 2019	Dépôt à venir
Distribution					
Hydro One Networks	2018	9,00 % (A)	7 637 M\$ (P)	Approuvée en mars 2019	Approuvée en juin 2019 ⁴
	2019	9,00 % (A)	7 894 M\$ (P)	Approuvée en mars 2019	Approuvée en juin 2019 ⁴
	2020	9,00 % (A)	8 175 M\$ (P)	Approuvée en mars 2019	Approuvée en décembre 2019
	2021	9,00 % (A)	8 517 M\$ (P)	Approuvée en mars 2019	Dépôt à venir en 2020
	2022	9,00 % (A)	8 813 M\$ (P)	Approuvée en mars 2019	Dépôt à venir en 2021

¹ Le plafond des produits est calculé selon une formule appliquée aux besoins en revenus approuvés, et ne tient pas compte du RCP ou de la base tarifaire.

² Le 19 juin 2019, Hydro One a soumis une mise à jour de la requête pour tenir compte des récents résultats financiers et autres ajustements.

³ En octobre 2016, la CEO a approuvé les besoins en revenus pour la période allant de 2017 à 2026. En juin 2019, la CEO a approuvé la requête visant une augmentation en raison de l'inflation (facteur d'indexation du plafonnement des revenus) relativement à ses besoins en revenus pour 2019. Le 18 juillet 2019, la CEO a émis l'ordonnance tarifaire finale comprenant un montant définitif de 38 millions de dollars relativement aux besoins en revenus pour 2019 à inclure aux tarifs de transport uniformes de 2019. Le 17 décembre 2019, la CEO a rendu sa décision au sujet de la requête de tarifs de transport pour 2020 de HOSSM.

⁴ Le 11 juin 2019, la CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire de Hydro One Networks, qui visait notamment les bases tarifaires présentées plus haut.

Demandes relatives aux tarifs d'électricité

Hydro One Networks – Transport

Le 28 septembre 2017, la CEO a publié sa décision et son ordonnance portant sur les besoins en revenus de 2017 et de 2018 au titre des tarifs de transport de Hydro One Networks (la « décision initiale »), avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017 pour les tarifs de 2017.

Dans sa décision initiale, la CEO a conclu que le montant net des actifs d'impôts différés attribuables au passage du régime des paiements tenant lieu d'impôts aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) au paiement d'impôt aux termes du régime fiscal fédéral et provincial ne doit pas bénéficier entièrement aux actionnaires de Hydro One et qu'une portion doit être partagée avec les contribuables. Le 9 novembre 2017, la CEO a publié une décision et une ordonnance qui calcule la portion des économies fiscales qui devrait être partagée avec les contribuables. Le calcul de la CEO donnerait lieu à la dépréciation d'une tranche tant des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur du transport que des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur de la distribution de Hydro One Networks. En octobre 2017, la société a déposé une requête en révision et en modification (la « requête ») de la décision initiale et interjeté appel devant la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »). Dans les deux cas, la société était d'avis que la CEO a commis des erreurs de faits et de droit dans sa détermination de la répartition des économies fiscales entre les actionnaires et les contribuables. Le 19 décembre 2017, la CEO a accordé la tenue d'une audience sur le bien-fondé de la requête, laquelle a eu lieu le 12 février 2018. Le 31 août 2018, la CEO a accueilli favorablement la requête et a soumis le volet de la décision initiale relatif aux actifs d'impôts différés à un comité de la CEO à des fins de réexamen.

Le 7 mars 2019, la CEO a rendu une décision révisée (la « décision concernant les actifs d'impôts différés ») dans laquelle elle conclut que sa décision initiale était raisonnable et qu'elle devait être maintenue. Par ailleurs, le 7 mars 2019, la CEO a rendu sa décision concernant les tarifs de distribution de Hydro One Networks de 2018 à 2022, dans laquelle elle enjoint à la société d'appliquer la décision initiale aux tarifs de distribution de Hydro One Networks. Par conséquent, au 31 décembre 2018, la société avait comptabilisé une charge de dépréciation de 474 millions de dollars au titre des actifs réglementaires d'impôts différés liés à la distribution de Hydro One Networks et de 558 millions de dollars au titre des actifs réglementaires d'impôts différés liés au transport de Hydro One Networks, ainsi qu'une augmentation de 81 millions de dollars des passifs réglementaires d'impôts différés et une diminution de 68 millions de dollars des actifs réglementaires au titre du report de produits abandonnés. Par suite de la comptabilisation d'actifs d'impôts différés connexes de 314 millions de dollars, la société a comptabilisé une diminution non récurrente de 867 millions de dollars du bénéfice net à titre d'annulation de produits de 68 millions de dollars, et d'imputation d'une charge d'impôts différés de 799 millions de dollars, qui devrait entraîner une diminution annuelle des FPAE d'un montant variant de 50 millions de dollars à 60 millions de dollars à court terme, une fourchette qui diminuera au fil du temps. Nonobstant la comptabilisation de l'incidence de la décision concernant les actifs d'impôts différés dans les états financiers de 2018, le 5 avril 2019, la société a interjeté appel de la décision de la CEO concernant les actifs d'impôts différés devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. L'appel a été entendu le 21 novembre 2019 et une décision est en instance.

Le 26 octobre 2018, Hydro One a présenté à la CEO une requête relative aux tarifs de transport pour 2019, d'une durée de un an et basée sur l'inflation. Le 20 décembre 2018, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2018 à titre de tarifs intermédiaires pour 2019. Le 25 avril 2019, la CEO a rendu sa décision visant la requête relative aux tarifs de transport pour 2019 de Hydro One, et elle a établi de façon définitive l'indice de revenus à 1,4 % avec prise d'effet le 1^{er} mai 2019.

Le 21 mars 2019, Hydro One Networks a soumis une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée d'une durée de trois ans pour les tarifs de transport de 2020 à 2022. Le 19 juin 2019, Hydro One a soumis une mise à jour de la requête pour tenir compte des récents résultats financiers et autres ajustements. L'audience a commencé le 21 octobre 2019 et a pris fin le 4 novembre 2019. La CEO n'a pas encore rendu de décision à cet égard.

Le 10 décembre 2019, la CEO a approuvé la requête relative aux tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2019 à titre de tarifs de transport intermédiaires, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, d'ici à ce que la CEO approuve les nouveaux besoins en revenus et les charges au titre des tarifs de transport.

Hydro One Networks – Distribution

Le 31 mars 2017, Hydro One Networks a soumis une requête auprès de la CEO relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 aux termes du cadre réglementaire fondé sur des incitatifs de la CEO (la « requête relative aux tarifs de distribution de 2018 à 2022 »), qui a par la suite été mise à jour le 7 juin et le 21 décembre 2017. La requête tient compte des investissements requis pour minimiser la dégradation de l'état général des actifs des réseaux, respecter les exigences réglementaires et maintenir la fiabilité actuelle.

Le 7 mars 2019, la CEO a rendu sa décision sur la requête relative aux tarifs de distribution pour 2018 à 2022 (la « décision sur les tarifs de distribution pour 2018 à 2022 »). Conformément à la décision sur les tarifs de distribution pour 2018 à 2022 et à la décision concernant les actifs d'impôts différés mentionnée plus haut à la rubrique « Hydro One Networks – Transport », la société a déposé un projet d'ordonnance tarifaire reflétant ses besoins en revenus mis à jour, lesquels s'établissent à 1 459 millions de dollars pour 2018, à 1 498 millions de dollars pour 2019, à 1 532 millions de dollars pour 2020, à 1 578 millions de dollars pour 2021 et à 1 624 millions de dollars pour 2022. Le 11 juin 2019, la CEO a approuvé l'ordonnance tarifaire confirmant ces besoins en revenus mis à jour, laquelle tient compte de l'incidence de la décision sur les tarifs de distribution pour 2018 à 2022 et de la décision concernant les actifs d'impôts différés.

Le 26 mars 2019, la société a déposé une requête en révision et en modification de la décision de la CEO, étant donné qu'il s'agit ici d'un recouvrement des besoins en revenus liés aux coûts de retraite de l'employeur. Parallèlement, la société a interjeté appel des conclusions de la CEO devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. L'appel a été suspendu en attendant l'issue de la requête déposée auprès de la CEO. Au cours de l'exercice, la société a reflété l'incidence d'une partie des coûts de retraite engagés dans le compte réglementaire d'écarts liés aux coûts de retraite de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, en attendant l'issue de la requête déposée devant la CEO. Le 19 décembre 2019, la CEO a confirmé sa décision antérieure relative au recouvrement des besoins en revenus liés aux coûts de retraite. De ce fait, Hydro One a décomptabilisé la partie relative aux coûts de retraite imputés à l'exploitation à titre d'annulation de produits de 13 millions de dollars, étant donné que ce montant n'est plus susceptible d'être recouvré. Hydro One a également viré aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels la partie attribuable aux dépenses en immobilisations, d'un montant de 37 millions de dollars. Hydro One a décidé de retirer son appel de la décision de la CEO devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

Hydro One Remote Communities

Le 5 novembre 2018, Hydro One Remote Communities a soumis une requête auprès de la CEO visant l'approbation d'une hausse de 1,8 % de la base tarifaire avec prise d'effet le 1^{er} mai 2019. Le 11 février 2019, la CEO a publié un projet de décision aux termes duquel elle approuve la hausse demandée, qui a pris une forme définitive le 28 mars 2019. Le 15 novembre 2019, Hydro One Remote Communities a soumis une requête auprès de la CEO afin de faire approuver une hausse de 2,0 % du tarif de base avec prise d'effet le 1^{er} mai 2020. La décision de la CEO est en instance.

Hydro One Remote Communities est une entité entièrement financée au moyen de la dette et exploitée selon le seuil de rentabilité, sans RCP.

NRLP

Le 19 septembre 2018, NRLP a été formée afin de détenir et d'exploiter une nouvelle ligne de transport de 230 kV (la « ligne de Niagara ») dans la région de Niagara. La ligne de Niagara établit un lien entre les installations de production d'électricité de la région de Niagara et les centres de distribution de la région du Grand Toronto et de Hamilton.

Le 27 septembre 2018, Hydro One a déposé auprès de la CEO une demande de permis de transport pour NRLP. Le 25 octobre 2018, Hydro One a déposé deux autres demandes auprès de la CEO en lien avec NRLP afin de faire approuver la vente des actifs applicables de la ligne de Niagara à NRLP par Hydro One Networks ainsi que les tarifs provisoires à inclure dans les tarifs de transport uniformes de 2019. Le 20 décembre 2018, la CEO a déclaré que la demande d'approbation des besoins en revenus provisoires avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019 était prématurée, mais qu'elle aurait l'occasion de se pencher sur cette question à une date ultérieure.

En janvier 2019, les travaux de construction ont été suspendus en raison d'un litige foncier avec le conseil des chefs de la Confédération de Haudenosaunis. Le 1^{er} mars 2019, Hydro One a envoyé une lettre à la CEO pour demander que les trois requêtes précédemment soumises soient entendues ensemble, après la résolution du litige foncier. Le 15 mars 2019, la CEO a suspendu les demandes relatives à NRLP à la demande de Hydro One. Hydro One a déposé une déclaration d'injonction auprès de la Cour supérieure de l'Ontario contre les membres de la Confédération de Haudenosaunis, notamment. Le 15 juillet 2019, Hydro One s'est vu accorder une injonction. Hydro One a repris les travaux de construction peu après.

Le 1^{er} août 2019, Hydro One a déposé une mise à jour des trois requêtes déposées antérieurement auprès de la CEO et a demandé que la CEO reprenne l'évaluation des requêtes. Le 30 août 2019, la construction de la ligne de Niagara a été achevée et le 12 septembre 2019, la CEO a accordé un permis de transport à NRLP et a autorisé Hydro One Networks à vendre les actifs applicables de la ligne de Niagara à NRLP. Le 18 septembre 2019, les actifs applicables de la ligne de Niagara ont été transférés de Hydro One Networks à NRLP. Se reporter à la rubrique « Autres événements – NRLP » pour obtenir un complément d'information.

Le 26 septembre 2019, la CEO a approuvé la demande de NRLP portant sur l'établissement d'un compte de report pour y comptabiliser ses besoins en revenus pour 2019, d'ici leur inclusion dans les tarifs de transport uniformes. Le 25 octobre 2019, NRLP a déposé sa requête d'établissement des tarifs incitative et de plafond des produits pour 2020-2024. La décision de la CEO est en instance.

Le 19 décembre 2019, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 9 millions de dollars demandés pour 2020, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020.

HOSSM

HOSSM est assujettie à une période reportée de changement de base de 10 ans pour les années 2017 à 2026, tel qu'il a été approuvé dans la décision de la CEO relative à des FARD datée du 13 octobre 2016. En juillet 2018, HOSSM a déposé une requête pour 2019 demandant une augmentation attribuable à l'inflation (indice d'indexation du plafonnement des revenus) de ses besoins en revenus déjà approuvés. L'indice d'indexation du plafonnement des revenus prévoit l'application d'augmentations attribuables à l'inflation aux besoins en revenus, sur une base annuelle. Le 20 juin 2019, la CEO a approuvé un indice d'indexation du plafonnement des revenus se situant à 1,1 % (net), lequel a été appliqué aux besoins en revenus de base de HOSSM pour 2019, avec prise d'effet le 1^{er} février 2019, et elle a également approuvé le cadre de plafonnement des revenus pour la période allant de 2019 à 2026.

Le 17 décembre 2019, la CEO a rendu sa décision au sujet de la requête relative aux tarifs de transport pour 2020 de HOSSM. La CEO a approuvé l'ajustement du plafond des produits et la requête de hausse de 1,5 % des besoins en revenus pour 2020 (facteur d'inflation de 1,8 % moins un facteur d'extension de 0,3 %).

B2M LP

Le 31 juillet 2019, B2M LP a déposé une requête relative aux tarifs de transport pour 2020 à 2024 visant l'approbation de besoins en revenus de base de 36 millions de dollars pour 2020 et d'un facteur d'indexation du plafonnement des revenus de 1,4 % pour les années 2021 à 2024. Le 9 décembre 2019, B2M LP est parvenu à un accord de résolution global avec le personnel de la CEO et les intervenants relativement à sa requête de plafonnement des revenus pour une période de cinq ans, soit de 2020 à 2024, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020. Cet accord autorise toutes les demandes de coûts de B2M LP, mais prévoit des rapports supplémentaires sur la fiabilité et un facteur d'ajustement (réduction) du capital de 0,6 % pour tenir compte de la base tarifaire réduite. Le 6 janvier 2020, une entente de règlement a été soumise à la CEO pour approbation, laquelle a été donnée le 16 janvier 2020.

Demandes relatives à des FARD

Demande relative à des FARD visant Orillia Power

En 2016, Hydro One a présenté à la CEO une demande relative à des FARD (la « demande de 2016 ») visant l'acquisition d'Orillia Power Distribution Corporation (« Orillia Power ») auprès de la ville d'Orillia (Ontario). Le 12 avril 2018, la CEO a publié sa décision dans laquelle elle refuse l'acquisition proposée d'Orillia Power par Hydro One. Le 26 septembre 2018, Hydro One a présenté à la CEO une nouvelle demande relative à des FARD (la « demande de 2018 ») visant l'acquisition d'Orillia Power. Les preuves soumises dans le cadre de la demande de 2018 sont semblables à celles présentées pour la demande de 2016. Cependant, la demande comprend des renseignements supplémentaires qui n'étaient pas connus lorsque Hydro One a soumis sa demande de 2016, notamment les mises à jour qui tiennent compte des variables courantes affectant les coûts et autres mesures et les futures structures des coûts en lien avec l'entité acquise.

Le 16 octobre 2018, la Coalition de l'énergie des écoles (« CÉÉ ») a déposé une requête auprès de la CEO pour demander le rejet de la demande de 2018. Le 16 janvier 2019, Hydro One et Orillia Power ont présenté des demandes de rejet de la requête de la CÉÉ, alléguant que la demande de 2018 doit être entendue par la CEO. Le 12 mars 2019, la CEO a rejeté la requête de la CÉÉ. Le 21 mars 2019, la CEO a annulé, à la demande de Hydro One, les dates butoirs des interrogatoires afin de permettre à Hydro One de soumettre des éléments de preuve modifiés ou supplémentaires en réponse à la décision de la CEO concernant la requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022. Hydro One a soumis des éléments de preuve supplémentaires le 26 avril 2019. Une conférence technique avec retranscription a été tenue les 3 et 4 octobre 2019 et l'audience s'est déroulée les 2 et 3 décembre 2019. La CEO n'a pas encore rendu de décision à ce sujet.

Demande relative à des FARD visant Peterborough Distribution

Le 12 octobre 2018, la société a soumis une demande à la CEO pour faire approuver l'acquisition des activités et des actifs liés à la distribution de Peterborough Distribution Inc. (« Peterborough Distribution »). Le 25 octobre 2018, une demande de certificat de décision préalable a été présentée au Bureau de la concurrence. Le 14 novembre 2018, le Bureau de la concurrence a émis une lettre de non-intervention, ce qui signifie qu'il ne s'opposera pas à la réalisation de l'opération. À la demande de Hydro One, le 21 mars 2019, la CEO a permis à Hydro One de soumettre des éléments de preuve modifiés ou supplémentaires en réponse à la décision de la CEO concernant la requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022. Hydro One a présenté des éléments de preuve supplémentaires le 26 avril 2019. Une conférence technique avec retranscription a été tenue les 3 et 4 octobre 2019 et l'audience s'est déroulée les 2 et 3 décembre 2019. La CEO n'a pas encore rendu de décision à ce sujet.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Stratégie

En novembre 2019, Hydro One a publié sa stratégie d'entreprise mise à jour, aux termes de laquelle elle réaffirme son engagement envers l'Ontario et celui de fournir de l'électricité de manière sécuritaire, fiable et à prix abordable. Cette stratégie prend appui sur cinq priorités mobilisatrices :

1. **PLANIFIER, CONCEVOIR ET BÂTIR LE RÉSEAU DE L'AVENIR**

Nous allons planifier, concevoir et bâtir un réseau fiable en prenant en considération l'évolution de la technologie afin d'éviter de futures pannes. Nous accorderons une plus grande attention à la résistance du réseau pour rétablir le courant après des événements. Nos processus de planification intégreront des facteurs liés aux changements climatiques et à la durabilité dans le but de renforcer la résistance du réseau et réduire notre empreinte écologique. Nous allons inclure des ressources énergétiques distribuées pour donner plus de choix aux clients tout en leur offrant une valeur exceptionnelle grâce à des pratiques de gestion d'actifs exemplaires.

2. **DEVENIR LE SERVICE PUBLIC LE PLUS SÉCURITAIRE ET EFFICIENT QUI SOIT**

Pour transformer et améliorer notre culture de la sécurité, nous allons mettre en place des analyses de sûreté robustes et mobiliser notre personnel. Les opérations sur le terrain miseront davantage sur l'efficacité, la productivité et la fiabilité, et bénéficieront d'un soutien efficace de la part du siège social. Nous mettrons l'accent sur une affectation efficace des investissements en capital afin de soutenir notre programme de travaux en pleine croissance.

3. **ÊTRE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE**

Nous concerterons nos efforts pour renforcer nos relations avec les peuples autochtones et nos partenaires gouvernementaux et sectoriels. Nous allons gérer les préoccupations de la collectivité de manière proactive et former de solides partenariats avec nos clients au moyen d'investissements locaux et d'un développement économique au profit des Ontariens et Ontariennes.

4. **DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE NOS CLIENTS ET LES AIDER À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES**

Nous allons déployer des pratiques axées sur les clients pour optimiser leur expérience et faciliter leurs interactions avec Hydro One. Nous allons aider les clients à prendre des décisions éclairées en tirant parti de notre connaissance approfondie et de notre expertise en matière d'énergie. Nous allons élargir notre offre en matière d'énergie dans le but de devenir le fournisseur de choix de notre clientèle.

5. **FAIRE CROÎTRE L'ENTREPRISE EN INNOVANT**

Nous allons poursuivre nos investissements responsables dans nos principales activités de transport et de distribution. De plus, nous chercherons à saisir d'autres occasions d'affaires portant sur des entreprises à tarifs réglementés et non réglementés en misant sur l'innovation et le renforcement de notre présence en Ontario.

Litiges

Hydro One Inc., Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities et Norfolk Power Distribution Inc. étaient les parties défenderesses dans une action collective entreprise en 2015 en vertu de laquelle le représentant des demandeurs réclamait jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. Le 26 mars 2019, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté la demande d'autorisation du demandeur d'en appeler du refus de la cour inférieure de certifier la poursuite comme action collective, ce qui signifie que la poursuite a effectivement pris fin.

Quatre actions collectives putatives ont été intentées par des actionnaires d'Avista Corporation en lien avec la fusion. Les demandeurs en cause dans les quatre poursuites étaient respectivement Fink, Jenß, Samuel et Sharpenter. Toutes ces actions collectives ont maintenant été rejetées.

Budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario

Certaines des mesures des budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario adoptées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent des incitatifs à l'investissement d'une durée limitée qui permettent à Hydro One de bénéficier d'une déduction pour amortissement fiscal accéléré pouvant atteindre trois fois le montant admissible qui serait applicable la première année pour les biens acquis après le 20 novembre 2018 et mis en service avant le 1^{er} janvier 2028. En 2019, la DPA accéléré a entraîné une réduction temporaire du taux d'imposition effectif de la société et la comptabilisation d'un passif réglementaire au titre des impôts lié à la DPA accéléré, qui n'est pas reflété dans les tarifs approuvés par la CEO. La date de l'élimination du passif réglementaire au titre des impôts doit être approuvée par la CEO et pourrait avoir une incidence importante à court terme sur les flux de trésorerie futurs de Hydro One.

Incidence

Hydro One s'attend à ce que la décision rendue par la CEO le 7 mars 2019 en ce qui concerne le partage des actifs d'impôts différés de la société, les coûts liés à la fusion et la DPA accéléré réduisent son taux d'imposition effectif à environ entre 6 % et 13 % d'ici cinq ans.

Dispense

Déclaration de la propriété par la Province

Le 6 juin 2017, les autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes ont accordé une dispense : i) au ministre de l'Énergie, ii) à OPG (en son nom et au nom des fonds distincts établis tel qu'il est exigé en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* [Canada]) et iii) aux organismes de la Couronne, aux sociétés d'État provinciales et aux autres entités provinciales (collectivement, les titulaires individuels), sous réserve de certaines conditions, laquelle dispense permet à chaque titulaire individuel de traiter distinctement les titres de Hydro One qu'il détient ou contrôle des titres de Hydro One que détiennent ou contrôlent les autres titulaires individuels, et ce, aux fins de certaines règles relatives aux offres publiques d'achat, au système d'alerte, aux déclarations d'initiés et aux personnes qui ont le contrôle, ainsi qu'aux fins de certaines restrictions de placement en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Hydro One a aussi obtenu une dispense qui lui permet de se fier uniquement aux déclarations d'initiés et aux rapports du système d'alerte déposés par les titulaires individuels pour produire la déclaration de la propriété bénéficiaire ou du contrôle des titres dans une circulaire d'information ou une notice annuelle relative aux titres dont la propriété bénéficiaire ou le contrôle relève de tout titulaire individuel, sous réserve de certaines conditions.

PCGR des États-Unis

Le 27 mars 2018, les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada ont accordé à Hydro One une dispense lui permettant de continuer à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis (la « dispense »). La dispense restera en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 1^{er} janvier 2024; ii) le premier jour de l'exercice de Hydro One commençant après que Hydro One cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés; et iii) la date prescrite par l'International Accounting Standards Board pour l'adoption obligatoire d'une norme IFRS visant les entités exerçant des activités à tarifs réglementés.

NRLP

En 2018, Hydro One a conclu une entente avec les partenaires des Premières Nations, aux termes de laquelle une participation en capitaux propres ne donnant pas le contrôle dans NRLP, société en commandite de Hydro One, pouvait être acquise à la juste valeur par les partenaires des Premières Nations. Le 19 septembre 2018, NRLP a été formée afin de détenir la ligne de Niagara dans la région de Niagara. La ligne de Niagara établit un lien entre les installations de production d'électricité de la région de Niagara et les centres de distribution de la région du Grand Toronto et de Hamilton. Hydro One Networks maintient et exploite la ligne de Niagara conformément à une convention de services d'exploitation et de gestion.

Le 18 septembre 2019, les actifs applicables de la ligne de Niagara ont été transférés de Hydro One Networks à NRLP en contrepartie de 119 millions de dollars et le contrat d'exploitation de la ligne a été accordé à Hydro One Networks. Ce transfert a été financé à 60 % par des titres d'emprunt (71 millions de dollars) et à 40 % par des titres de capitaux propres (48 millions de dollars). La tranche en trésorerie de 71 millions de dollars a été financée au moyen de titres d'emprunt fournis à NRLP par une filiale de Hydro One, et la tranche de 48 millions de dollars, composée de titres de capitaux propres, est constituée de parts de société en commandite émises par NRLP en faveur de Hydro One Networks. Par la suite, à la même date, Hydro One Networks a vendu à Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'intermédiaire d'une fiducie, à la Première Nation des Mississaugas de Credit, une participation de 25,0 % et de 0,1 %, respectivement, dans NRLP, moyennant une contrepartie totale de 12 millions de dollars, soit la juste valeur des participations acquises.

Par ailleurs, la Première Nation des Mississaugas de Credit pouvait faire l'acquisition auprès de Hydro One Networks d'une participation supplémentaire de 19,9 % dans NRLP, à un prix fondé sur la valeur des actifs de la ligne de Niagara, à la date de clôture, sous réserve de certaines conditions. Le 31 décembre 2019, la Première Nation des Mississaugas de Credit a exercé l'option.

Le 31 janvier 2020, la Première Nation des Mississaugas de Credit a acquis une participation supplémentaire de 19,9 % dans NRLP. À cette même date, Hydro One Networks a vendu à la Première Nation des Mississaugas de Credit, par l'intermédiaire d'une fiducie, une participation de 19,9 % dans NRLP moyennant une contrepartie totale de 9 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One dans NRLP a été réduite et ramenée à 55 %, Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Première Nation des Mississaugas de Credit détenant une participation de 25 % et de 20 %, respectivement, dans NRLP.

Avista Corporation

En juillet 2017, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition d'Avista Corporation. Le 23 janvier 2019, Hydro One et Avista Corporation ont annoncé la résiliation de la convention de fusion d'un commun accord. En raison de la résiliation de la convention de fusion, Hydro One a versé, le 24 janvier 2019, des frais de résiliation de 103 millions de dollars américains à Avista Corporation, comme le prévoyait la convention de fusion. En janvier 2019, la société a annulé les facilités de crédit d'acquisition, sans qu'aucun montant n'ait été prélevé. Le 1^{er} février 2019, Hydro One a conclu la facilité remboursable à vue, qui a été affectée au financement du paiement des frais de résiliation de la fusion et d'autres coûts liés à la fusion. Le 6 juin 2019, le montant de 170 millions de dollars prélevé sur la facilité remboursable à vue a été remboursé, et cette facilité n'est plus disponible. Le 8 février 2019, Hydro One a racheté les débentures convertibles émises en 2017 et a payé aux porteurs des reçus de versement un montant de 513 millions de dollars (333 \$ par tranche de capital de 1 000 \$) plus des intérêts courus et impayés de 7 millions de dollars. Les débentures convertibles ont été remboursées au moyen des fonds en caisse. Comme la

convention de fusion a été résiliée, le contrat de change a été annulé et aucun montant n'a été payé à Hydro One ou reçu par celle-ci.

Les montants suivants liés à la résiliation de la convention de fusion ont été constatés par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : Tous les montants ont été comptabilisés au premier trimestre :

- un montant de 138 millions de dollars représentant le paiement des frais de résiliation de la fusion de 103 millions de dollars américains comptabilisés dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration;
- des charges de financement de 22 millions de dollars attribuables au renversement des gains non réalisés comptabilisés antérieurement au moment du dénouement du contrat de change;
- le remboursement de débentures convertibles de 513 millions de dollars et le paiement d'intérêts connexe de 7 millions de dollars;
- des charges de financement de 24 millions de dollars découlant de la décomptabilisation des frais de financement reportés liés aux débentures convertibles.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE HYDRO ONE

Conseil d'administration

Le 31 juillet 2019, Tom Woods a quitté ses fonctions de président du conseil d'administration. Le 2 juillet 2019, Hydro One a annoncé la nomination de Tim Hodgson à titre de président du conseil d'administration à compter du 1^{er} août 2019. Le 23 décembre 2019, Hydro One a annoncé la nomination de Susan Wolburgh en qualité d'administratrice avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020.

Haute direction

Le 28 mars 2019, Hydro One a annoncé la nomination de Mark Poweska en qualité de président et chef de la direction de Hydro One et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 10 mai 2019.

En avril 2019, Greg Kiraly, chef de l'exploitation, et Jamie Scarlett, vice-président directeur et chef des affaires juridiques, ont quitté leurs fonctions après une période de transition planifiée.

Le 8 mai 2019, Chris Lopez a été nommé chef des finances de Hydro One et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 9 mai 2019.

Le 10 juillet 2019, Hydro One a annoncé l'entrée en fonction immédiate de Saylor Millitz-Lee au poste de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines.

Le 9 août 2019, Hydro One a annoncé la nomination de Paul Harricks en qualité de vice-président directeur et chef des affaires juridiques avec prise d'effet le 9 septembre 2019.

Le 1^{er} octobre 2019, Darlene Bradley a été nommée chef de la sécurité de Hydro One et de Hydro One Inc.

Le 2 janvier 2020, David Lebeter a été nommé chef de l'exploitation de Hydro One et de Hydro One Inc.

Rémunération de la haute direction

Le 8 mars 2019, Hydro One a présenté le cadre révisé de rémunération des membres de la haute direction qui vise les administrateurs, le président et chef de la direction et les autres dirigeants. Ce cadre a été approuvé par le Conseil de gestion du Cabinet de la Province.

MAIN-D'ŒUVRE DE HYDRO ONE

Au 31 décembre 2019, Hydro One avait une main-d'œuvre qualifiée et souple comptant près de 5 700 employés réguliers et 2 300 employés non réguliers à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Aux employés réguliers de Hydro One s'ajoutent des travailleurs recrutés principalement parmi une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la société représentant divers travailleurs occasionnels, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité de recourir en toute souplesse à des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées pouvant répondre à ses besoins saisonniers ou aux besoins particuliers d'un projet donné.

Le tableau qui suit présente le nombre d'employés de Hydro One au 31 décembre 2019 :

	Employés réguliers	Employés non réguliers	Total
Power Workers' Union (« PWU ») ¹	3 591	780	4 371
Society of United Professionals (la « Society »)	1 479	38	1 517
Canadian Union of Skilled Workers (« CUSW ») et syndicats du secteur de la construction	—	1 422	1 422
Nombre total d'employés représentés par des syndicats	5 070	2 240	7 310
Membres de la direction et employés non représentés	660	19	679
Nombre total d'employés ²	5 730	2 259	7 989

¹ Y compris 675 employés non réguliers issus des « bureaux de placement syndical » couverts par la convention du PWU.

² En 2019, Hydro One comptait en moyenne environ 8 800 employés, dont près de 5 800 employés réguliers et 3 000 employés non réguliers.

Conventions collectives

L'actuelle convention collective avec le PWU (pour les classifications autres que les activités de service à la clientèle) vient à échéance le 31 mars 2020. La convention collective conclue avec le PWU eu égard aux activités de service à la clientèle devait venir à échéance le 30 septembre 2019, mais cette date a été prorogée afin que des négociations puissent se tenir parallèlement aux négociations sur la convention collective ne touchant pas les activités de service à la clientèle. En janvier 2020, Hydro One et le PWU ont amorcé des négociations collectives en procédant à l'échange officiel du programme de négociation. Les deux parties se sont engagées à mener les négociations collectives dans les délais prévus.

En mars 2019, Hydro One et la Society ont conclu une entente de renouvellement de la convention collective qui vise environ 1 500 employés occupant des postes critiques en ingénierie, en supervision et en administration. L'accord vise une période de deux ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. L'entente a été ratifiée par la Society le 30 avril 2019.

La convention collective d'une durée de cinq ans entre Hydro One et le CUSW vient à échéance le 30 avril 2022.

Les syndicats du secteur de la construction ont des conventions collectives avec l'Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA »). L'EPSCA est une association d'employeurs dont Hydro One est membre. Un certain nombre de conventions collectives avec l'EPSCA dans le secteur de la construction, qui lient Hydro One, viennent à échéance le 30 avril 2020. Des conventions collectives ratifiées et renouvelées pour une période de cinq ans (du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2025) ont été conclues avec les syndicats des charpentiers-menuisiers, des chaudronniers, des plombiers et tuyauteurs, des peintres et des tôliers (« The Carpenters », « The Boilermakers », « The United Association of Plumbers and Pipefitters », « The Painters » et « The Sheet Metal Workers »). L'EPSCA est en voie de négocier des ententes ou de fixer des dates de négociation avec d'autres corps de métier.

Rémunération à base d'actions

La société a accordé des attributions aux termes de son RILT, lesquelles sont constituées de droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR »), de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR ») et d'options sur actions. Aux 31 décembre 2019 et 2018, les attributions aux termes de son régime incitatif à long terme se détaillaient comme suit :

31 décembre (nombre de parts)	2019	2018
DVALR	171 344	605 180
DVAAR	206 993	442 470
Options sur actions	403 550	949 910

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Les FPAE, le résultat de base et dilué par action ordinaire ajusté, le bénéfice net ajusté, les produits, déduction faite des achats d'électricité et les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité ne sont pas des mesures reconnues par les PCGR des États-Unis, qui n'en prescrivent pas de signification normalisée. Il est par conséquent improbable qu'ils soient directement comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ils ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la société présentée conformément aux PCGR des États-Unis.

FPAE

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte : i) des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation, ii) des dividendes payés sur les actions privilégiées et iii) de la distribution à la participation sans contrôle. La direction estime que les FPAE sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société, car ils excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires. C'est pourquoi ils constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la société en matière de production de trésorerie.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 614	1 575
Variations des soldes hors trésorerie liées à l'exploitation	(55)	23
Dividendes sur les actions privilégiées	(18)	(18)
Distributions à la participation sans contrôle	(9)	(8)
FPAE	1 532	1 572

Bénéfice net ajusté et résultat par action ordinaire ajusté

Le bénéfice net ajusté et le résultat de base et dilué par action ordinaire ajusté indiqués dans le tableau qui suit ont été établis par la direction à titre d'information supplémentaire et tiennent compte du bénéfice net ajusté aux termes des PCGR des États-Unis compte tenu du bénéfice et des coûts liés à la fusion. Le bénéfice net ajusté et le résultat par action ordinaire ajusté sont utilisés en interne par la direction pour évaluer la performance de la société. Ces données sont jugées utiles, car elles excluent l'incidence des coûts liés à la fusion, y compris les gains et pertes sur le contrat de change, ainsi que les incidences liées à la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés sur les entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks. Le bénéfice net ajusté et le résultat par action ordinaire ajusté fournissent donc aux utilisateurs une base de comparaison pour évaluer les activités courantes de la société par rapport à l'exercice précédent.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les nombres d'actions et le résultat par action ordinaire)	2019	2018	2017
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	778	(89)	658
Incidences liées à la fusion :			
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	138	11	20
Charges de financement – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	31	58	22
Charges de financement – Perte (gain) sur un contrat de change (avant impôts)	22	(25)	3
Incidence fiscale	(51)	(15)	(9)
Incidences liées à la fusion (après impôts)	140	29	36
Incidences liées à la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés sur les entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks			
Annulation de produits	—	68	—
Charge d'impôts différés	—	799	—
Incidences liées à la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés sur les entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks (après impôts)	—	867	—
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires	918	807	694
Nombre moyen pondéré d'actions			
De base	596 437 577	595 756 470	595 287 586
Effet des régimes de rémunération à base d'actions dilutifs	2 410 860	2 147 473	2 234 665
Dilué	598 848 437	597 903 943	597 522 251
Résultat par action ordinaire ajusté			
De base	1,54 \$	1,35 \$	1,17 \$
Dilué	1,53 \$	1,35 \$	1,16 \$

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf les nombres d'actions et le résultat par action ordinaire)	31 déc. 2019	30 sept. 2019	30 juin 2019	31 mars 2019
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	211	241	155	171
Incidences liées à la fusion :				
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	—	—	—	138
Charges de financement – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	—	—	—	31
Charges de financement – Perte sur un contrat de change (avant impôts)	—	—	—	22
Incidence fiscale	—	—	—	(51)
Incidences liées à la fusion (après impôts)	—	—	—	140
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires	211	241	155	311
Nombre moyen pondéré d'actions				
De base	596 670 374	596 605 054	596 503 988	595 961 260
Effet des régimes de rémunération à base d'actions dilutifs	2 564 789	2 420 792	2 442 181	2 354 970
Dilué	599 235 163	599 025 846	598 946 169	598 316 230
Résultat par action ordinaire ajusté				
De base	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,52 \$
Dilué	0,35 \$	0,40 \$	0,26 \$	0,52 \$

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf les nombres d'actions et le résultat par action ordinaire)	31 déc. 2018	30 sept. 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	(705)	194	200	222
Incidences liées à la fusion :				
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	6	1	2	2
Charges de financement – Coûts liés à la fusion (avant impôts)	14	15	15	14
Charges de financement – Perte (gain) sur un contrat de change (avant impôts)	—	24	(22)	(27)
Incidence fiscale	(6)	(7)	(1)	(1)
Incidences liées à la fusion (après impôts)	14	33	(6)	(12)
Incidences liées à la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés sur les entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks :				
Annulation de produits	68	—	—	—
Charge d'impôts différés	799	—	—	—
Incidences liées à la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés sur les entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks (après impôts)	867	—	—	—
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires	176	227	194	210
Nombre moyen pondéré d'actions				
De base	595 882 447	595 882 438	595 867 452	595 386 711
Effet des régimes de rémunération à base d'actions dilutifs	2 122 782	1 968 856	2 130 394	2 322 393
Dilué	598 005 229	597 851 294	597 997 846	597 709 104
Résultat par action ordinaire ajusté				
De base	0,30 \$	0,38 \$	0,33 \$	0,35 \$
Dilué	0,29 \$	0,38 \$	0,32 \$	0,35 \$

Produits, déduction faite des achats d'électricité

Les produits, déduction faite des achats d'électricité correspondent aux produits moins les achats d'électricité. La direction estime que les produits, déduction faite des achats d'électricité sont une mesure utile des produits nets du secteur de la distribution, puisque les achats d'électricité sont entièrement compensés par les produits.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018
Produits	6 480	6 150
Moins : Achats d'électricité	3 111	2 899
Produits, déduction faite des achats d'électricité	3 369	3 251

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018
Produits tirés de la distribution	4 788	4 422
Moins : Achats d'électricité	3 111	2 899
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité	1 677	1 523

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2019	30 sept. 2019	30 juin 2019	31 mars 2019	31 déc. 2018	30 sept. 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
Produits	1 715	1 593	1 413	1 759	1 491	1 606	1 477	1 576
Moins : Achats d'électricité	914	737	653	807	741	733	674	751
Produits, déduction faite des achats d'électricité	801	856	760	952	750	873	803	825

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2019	30 sept. 2019	30 juin 2019	31 mars 2019	31 déc. 2018	30 sept. 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
Produits tirés de la distribution	1 298	1 140	1 029	1 321	1 138	1 103	1 036	1 145
Moins : Achats d'électricité	914	737	653	807	741	733	674	751
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité	384	403	376	514	397	370	362	394

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,3 % au 31 décembre 2019. La SIERE, OPG, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque le ministère de l'Énergie les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. OCN LP est une coentreprise sous forme de société en commandite conclue entre une filiale de Hydro One et OPG. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2019	2018	
Apparenté			
Province	Versement de dividendes	288	275
SIERE	Achats d'électricité	1 808	1 636
	Produits tirés des services de transport	1 636	1 672
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	692	477
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	240	239
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	35	35
	Financement reçu relativement aux programmes de conservation et de gestion de la demande	42	62
OPG¹	Achats d'électricité	8	10
	Produits tirés de la prestation de services et de l'approvisionnement en électricité	9	9
	Coûts au titre de l'achat de services	1	—
SFIEO	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	2
CEO	Frais liés à la CEO	9	8
OCN LP²	Investissement dans OCN LP	2	—

¹ OPG a fourni une garantie de 2,5 millions de dollars à Hydro One liée à la garantie relative à OCN. Se reporter à la rubrique « Autres obligations – Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux » pour en savoir plus sur la garantie relative à OCN.

² OCN LP possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario, sous la marque Ivy Charging Network.

GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE

Hydro One est exposée à plusieurs risques et incertitudes. Pour assurer son succès, Hydro One se doit de connaître et gérer ces risques et de les atténuer le plus possible. Le directeur de la gestion des risques de Hydro One est responsable du programme de gestion du risque d'entreprise, qui a pour but d'aider les décideurs à l'échelle de la société à gérer les principaux risques d'entreprise, notamment les occasions et les risques émergents.

Les risques significatifs liés à Hydro One et à ses activités qui, de l'avis de la société, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur quant à l'achat de titres de Hydro One sont présentés ci-dessous. Ces risques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la société et son entreprise, sa situation financière ou ses activités. Cette liste non exhaustive ne comprend pas tous les risques auxquels la société est exposée et l'incidence réelle de l'un ou l'autre des risques suivants pourrait sensiblement varier de la description fournie ci-après. En outre, d'autres risques pourraient survenir, ou des risques considérés comme mineurs à l'heure actuelle pourraient devenir importants à l'avenir.

Risques liés aux activités de Hydro One

Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One

Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires

La société est exposée au risque que la CEO n'approuve pas les besoins en matière de produits de transport et de distribution que la société demandera dans ses requêtes en révision de tarifs en cours ou futures. Les requêtes en révision de tarifs indiquant des besoins en matière de produits sont assujetties au processus d'examen de la CEO, processus qui fait habituellement appel à la participation d'intervenants et à un processus d'audiences publiques. Rien ne garantit que les décisions ou les ordonnances tarifaires que la CEO prendra ou rendra à la suite de ce processus permettront à Hydro One de récupérer la totalité des coûts qu'elle aura effectivement engagés, les coûts d'emprunt et les impôts sur le bénéfice, ou de réaliser un certain rendement sur ses capitaux propres. Si Hydro One ne parvient pas à obtenir des ordonnances tarifaires acceptables ou des rendements des capitaux propres approuvés appropriés ou à récupérer tous les coûts qu'elle aura effectivement engagés, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses entreprises de transport ou de distribution, la mesure dans laquelle et le moment auquel elle pourra engager des dépenses en immobilisations, les notes accordées par les agences de notation, l'émission de titres de créance à long terme et leur coût et d'autres questions, ce qui, du coup, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. En outre, rien ne garantit que la société obtiendra les décisions requises de ses organismes de réglementation en temps opportun et, par conséquent, elle pourrait devoir engager des coûts avant de connaître ses besoins en matière de produits approuvés et les flux de trésorerie pourraient être affectés.

Risques liés aux différences entre les résultats réels et les résultats prévus

La société pourra récupérer les coûts qu'elle aura effectivement engagés pour fournir ses services et pourra réaliser le rendement des capitaux propres autorisé dans la mesure où elle peut obtenir les résultats prévus qui ont été établis et approuvés lors du processus d'établissement des tarifs. Les coûts réels pourraient dépasser les coûts prévus approuvés si, par exemple, la société engageait des frais d'exploitation, d'entretien, d'administration, d'immobilisations et de financement supérieurs à ceux qui sont inclus dans le calcul des besoins en matière de produits approuvés de la société. Si la société était incapable d'obtenir des décisions tarifaires acceptables ou de récupérer les coûts effectivement engagés en sus des coûts prévus, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, la CEO approuve les tarifs de transport et de distribution de la société d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité, entre autres facteurs. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, les produits d'exploitation et le bénéfice net de la société relativement à l'une ou l'autre de ces entreprises, ou aux deux, pourraient subir d'importants contrecoups. De plus, les besoins en matière de produits de la société pour ces entreprises sont notamment fondés sur des hypothèses de coûts qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou des coûts de la société.

La société est assujettie au risque de perte de revenus en raison d'autres facteurs, comme les tendances et conditions économiques, la modification du territoire de service et les conditions météorologiques qui influent sur la demande en électricité. Les résultats d'exploitation globaux de la société pourraient fluctuer considérablement d'une saison et d'un exercice à l'autre en raison de ces tendances et conditions météorologiques. Par exemple, un été plus frais que prévu ou un hiver plus chaud que prévu pourrait réduire la demande d'électricité en deçà des prévisions faites par la société, ce qui pourrait faire diminuer les produits d'exploitation de la société par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent.

La charge de la société pourrait aussi subir les contrecoups des programmes de CGD qui sont menés à bien dont les résultats dépassent les prévisions attendues.

Risques liés à d'autres requêtes soumises à la CEO

Hydro One pourrait faire face à d'autres sociétés de transport qui lui livreront une concurrence accrue dans le cadre de nouveaux projets de construction d'installations de transport d'envergure en Ontario. La société court le risque qu'elle ne soit pas sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport en Ontario, ce qui pourrait freiner sa croissance, perturber ses activités ou son développement, ou entraîner d'autres effets négatifs. La société est également exposée au risque de ne pas obtenir, ou de ne pas obtenir à temps, les approbations requises des organismes de réglementation relativement à

d'autres questions, comme les demandes d'autorisation de construire, les demandes de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement, et des questions environnementales. Les décisions relatives à l'acquisition ou au dessaisissement d'autres entreprises réglementées autorisées par la CEO sont assujetties à l'approbation de celle-ci. Par conséquent, il y a le risque que de telles questions ne soient pas approuvées, que la société ne soit pas sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport dans le cadre du processus concurrentiel, ou que des conditions défavorables soient imposées par la CEO.

Risques liés aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution

La CEO approuve et modifie régulièrement les modèles et méthodes de tarification des entreprises de transport et de distribution. La modification du type de demande, des exigences de dépôt, de la méthode ou du modèle d'établissement des tarifs ou de la détermination des besoins en revenus pourrait avoir une incidence négative importante sur les produits et le bénéfice net de Hydro One. La CEO pourrait par exemple décider à l'avenir de réduire le rendement des capitaux propres autorisé pour l'une ou l'autre de ces entreprises, de modifier la formule ou la méthode qu'elle utilise pour établir le rendement des capitaux propres ou d'abaisser la pondération de la composante capitaux propres de la structure de capital réputée. Une telle réduction pourrait faire reculer le bénéfice net de la société. Par ailleurs, la CEO est en voie d'analyser de nouveaux modèles de rémunération des services publics et tout changement à cet égard pourrait affecter les produits et le bénéfice net de Hydro One.

En vertu de la récente méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée de la CEO, une requête en révision de tarifs doit couvrir plusieurs années. La prévision de données clés, notamment les produits, les charges d'exploitation et le capital, sur une durée aussi longue comporte des risques. Par exemple, si la société doit engager des dépenses en immobilisations imprévues qui n'étaient pas envisagées dans sa dernière décision tarifaire, elle pourrait devoir engager des coûts qui ne seront pas récupérables avant une période ultérieure ou qui ne pourront l'être au moyen de tarifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Lorsque les tarifs sont établis pour plusieurs années, notamment au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO s'attend à ce qu'il n'y ait pas de requêtes visant des mises à jour annuelles au cours des périodes pluriannuelles, sous réserve de circonstances exceptionnelles, sauf s'il s'agit de la compensation de comptes d'écart et de report établis. À titre d'exemple, la CEO ne s'attend pas à recevoir de demandes tarifaires annuelles par suite de la mise à jour du coût en capital (y compris le rendement des capitaux propres), du fonds de roulement ou du volume des ventes. Si les taux d'intérêt augmentaient au cours de la période visée par une décision tarifaire et qu'aucun changement correspondant n'était autorisé au coût du capital autorisé (y compris le rendement des capitaux propres) de la société, cela réduirait le rendement financier de la société.

Dans la mesure où la CEO approuve le compte d'écart des immobilisations en service des entreprises de transport et de distribution, la CEO pourrait réclamer la partie correspondante des produits de la société si cette dernière ne respectait pas les seuils d'immobilisations en service établis.

Risques liés aux dépenses en immobilisations

Pour être récupérables dans les tarifs, les dépenses en immobilisations doivent être approuvées par la CEO. Rien ne garantit que toutes les dépenses en immobilisations que Hydro One engagera, notamment toute dépense imposée par le gouvernement ou des organismes de réglementation ou en résultant, seront approuvées par la CEO. Par exemple, il est possible que les dépenses en immobilisations excédentaires, les dépenses en immobilisations imprévues dans le cadre de l'entretien ou de l'amélioration des actifs de la société et les coûts imprévus attribuables à des lois proposées, notamment celle concernant l'expansion du service à large bande au Canada, ne soient pas recouvrables dans les tarifs de transport ou de distribution. Dans la mesure du possible, Hydro One s'efforce d'atténuer ce risque en s'assurant d'effectuer des dépenses raisonnables et prudentes, et également en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts et en obtenant l'approbation préalable de ses dépenses en immobilisations.

Toute décision réglementaire de la part de la CEO visant à rejeter les dépenses en immobilisations ou à en limiter la récupération pourrait donner lieu à des besoins en matière de produits approuvés ou à une base tarifaire plus faibles que prévu, à une dépréciation des actifs ou à des imputations aux résultats d'exploitation de la société, l'un ou l'autre de ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux

Hydro One gère la totalité de ses coûts de rémunération totaux, y compris les prestations de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages complémentaires de retraite, sous réserve des restrictions et des exigences imposées par les conventions collectives et les exigences de la loi. Tout élément des coûts de rémunération totaux qui n'est pas autorisé en totalité ou en partie par la CEO ou ne peut pas par conséquent être récupéré auprès des clients au moyen des tarifs pourrait entraîner des coûts potentiellement importants et faire fléchir le bénéfice net, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. La loi interdit à Hydro One de recouvrer certains frais de rémunération de la haute direction auprès de la CEO.

La société offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi, y compris des indemnités d'accident du travail et des indemnités d'invalidité de longue durée aux employés admissibles. À l'heure actuelle, Hydro One suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Si la CEO demande à Hydro One d'adopter une nouvelle

méthode de comptabilité pour les autres avantages postérieurs à l'emploi (ou ajuste autrement la base de recouvrement des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi), cela pourrait accroître la volatilité des produits, car la société ne serait pas en mesure de comptabiliser la différence entre les deux méthodes dans les actifs réglementaires, et la société pourrait être incapable de recouvrer certains coûts. S'il est établi que certains coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages postérieurs au départ à la retraite de la société ne sont pas récupérables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés

En raison du passage du régime de paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral en lien avec le PAPE de 2015 de la société, Hydro One a constaté des actifs d'impôts différés additionnels en raison de la réévaluation de l'assiette fiscale de ses immobilisations à leur juste valeur marchande et de la comptabilisation des dépenses en immobilisations admissibles. Au moment du PAPE, la société avait déterminé que les économies fiscales découlant des actifs d'impôts différés additionnels bénéficieraient aux actionnaires de Hydro One Limited. La décision initiale de la CEO datée du 28 septembre 2017 (se reporter à la rubrique « Réglementation – Demandes relatives aux tarifs d'électricité – Hydro One Networks – Transport ») a modifié l'affectation des économies fiscales découlant des actifs d'impôts différés additionnels de Hydro One et prescrivent qu'une tranche des économies fiscales doit être partagée avec les contribuables. En octobre 2017, la société a déposé une requête en révision et en modification de la décision initiale (la « requête ») et interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »), lequel a été suspendu en attendant le résultat de la requête. Dans les deux cas, la société était d'avis que la CEO avait commis des erreurs de fait et de droit dans le calcul de la répartition des économies d'impôts entre les actionnaires et les contribuables.

Le 7 mars 2019, la CEO a rendu une décision qui maintenait sa décision initiale quant au traitement des actifs d'impôts différés. À la même date, la CEO a rendu sa décision concernant les tarifs de distribution de Hydro One Networks de 2018 à 2022, dans laquelle elle enjoint à la société d'appliquer la décision initiale aux tarifs de distribution de Hydro One Networks. À la lumière de ces décisions, la société a comptabilisé une diminution non récurrente de 867 millions de dollars du bénéfice net. Le 5 avril 2019, la société a déposé une nouvelle requête pour demander l'appel de la décision de la CEO au sujet des actifs d'impôts différés. L'appel a été entendu le 21 novembre 2019 et la CEO n'a pas encore rendu de décision à ce sujet. Si la société n'a pas gain de cause, en tout ou en partie, cela pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

Risques liés aux mesures gouvernementales

La Province est, et restera vraisemblablement, le principal actionnaire de Hydro One Limited. La Province pourrait de temps à autre se retrouver en position de conflit en sa qualité d'investisseur de Hydro One Limited et d'intervenant gouvernemental chargé d'établir les grandes lignes des politiques du secteur de l'électricité. Les mesures gouvernementales pourraient aller à l'encontre des intérêts de la société ou des investisseurs.

Les gouvernements peuvent en tout temps adopter des lois ou promulguer des règlements, notamment des lois ou des règlements, qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Hydro One et ses activités. De telles mesures gouvernementales pourraient notamment comprendre l'adoption de lois, de règlements ou de directives, ou encore des actions prises par des actionnaires, visant à réduire les tarifs d'électricité, à limiter la rémunération ou à modifier la gouvernance de Hydro One. De telles mesures gouvernementales pourraient avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société, de même que sur l'opinion publique et la réputation de la société. Les mesures gouvernementales pourraient également entraver la capacité de la société à réaliser sa stratégie ou ses objectifs.

De plus, l'imposition par la Province de contraintes eu égard à la rémunération des dirigeants (au moyen du cadre de rémunération mis en place en vertu de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One de 2018*) pourrait limiter la capacité de la société à attirer et à garder à son service des dirigeants qualifiés, un facteur qui pourrait également affecter le rendement, la stratégie ou les objectifs de la société. L'incapacité d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Les mesures gouvernementales peuvent également affecter la note de crédit de la société puisque les agences de notation tiennent en partie compte de l'intervention du gouvernement dans les affaires de Hydro One. La société ne peut pas prévoir les mesures, positives ou négatives, que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir, notamment en réaction à l'action ou à l'inaction du gouvernement en lien avec Hydro One ou ayant une incidence sur Hydro One. L'impossibilité pour la société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Risque lié aux revendications des Autochtones

Certains actifs de transport et de distribution, existants ou proposés, de la société sont ou pourraient être situés sur des terres appartenant à des réserves (selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens du Canada*) (Réserves) et des terres qui font l'objet de revendications fondées sur des droits – ancestraux, issus de traités ou autres – de la part de peuples autochtones. Quelques chefs, communautés ou membres des peuples autochtones ont fait des déclarations en matière de souveraineté et de compétence relativement à des terres appartenant à des réserves et à des territoires traditionnels (terres traditionnellement occupées ou utilisées par des Premières Nations, des Métis ou des Inuits) et sont de plus en plus prêts à faire valoir leurs revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes. Ces revendications ou le règlement ou la résolution de

ces réclamations pourraient avoir un effet défavorable important sur la société ou une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, y compris l'aménagement de projets actuels et futurs.

Les activités d'exploitation et les autres activités de la société pourraient obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard. Des aspects procéduraux de l'obligation de consulter pourraient être délégués à la société par la Province ou le gouvernement fédéral. S'il est perçu que la Couronne n'a pas consulté suffisamment les communautés autochtones, y compris celles qui sont dotées d'un modèle de gouvernance traditionnel non reconnu par la *Loi sur les Indiens*, ou que la société n'a pas rempli les responsabilités qui lui ont été déléguées à cet égard, des collectivités ou des citoyens pourraient contester les agissements de la Couronne ou de la société devant les tribunaux, ce qui pourrait comprendre une procédure d'examen judiciaire ou d'injonction, ou pourraient éventuellement être incitées à prendre des mesures directes contre la société. Le cas échéant, cela pourrait perturber ou retarder les activités d'exploitation et les autres activités de la société, y compris ses projets actuels et futurs, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété des actifs situés dans des réserves. Le transfert de la propriété de ces actifs n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le gouvernement fédéral relativement à la construction et à l'exploitation de ces actifs sur des réserves ne pouvaient pas être transférées sans le consentement requis. Dans plusieurs cas, les autorisations avaient expiré ou n'avaient jamais été données.

La SFIEO détient actuellement le titre juridique de ces actifs, et on prévoit que la société les gère jusqu'à ce qu'elle obtienne les permis pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, la société doit détenir des permis valides. Pour chaque permis, la SFIEO doit négocier une entente (sous forme de protocole d'entente) avec la Première Nation, la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Cette entente comprend des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis. Pour les actifs de transport, la société doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que la société pourrait avoir à verser pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. Si la société ne peut conclure des ententes satisfaisantes avec les Premières Nations concernées et obtenir des permis fédéraux, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits et rendre les terres, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels. Dans un petit nombre de cas, la société pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoi qu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la société si celle-ci était dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

Risque lié au recrutement et au maintien en poste de dirigeants

L'intervention de la Province en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et les contraintes de rémunération de Hydro One découlant de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One de 2018* pourraient limiter la capacité de la société d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés. La stratégie de la société dépend de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés. L'incapacité d'attirer et de garder à son service des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Conformité aux lois et aux règlements

Hydro One doit se conformer à de nombreuses lois et à de nombreux règlements touchant ses activités, y compris les exigences applicables aux sociétés de transport et de distribution, les lois environnementales, les lois sur les normes d'emploi ou du travail et les lois sur la santé et la sécurité. Si la société ne se conforme pas à ces lois, ses activités pourraient en subir d'importants contrecoups. Se reporter également aux rubriques « Risque environnemental » et « Risque lié à la santé et à la sécurité ».

Par exemple, les entreprises de transport et de distribution autorisées de Hydro One sont tenues de se conformer aux modalités de leurs permis, aux codes et aux règles établis par la CEO et d'autres exigences réglementaires. En Ontario, les règles du marché publiées par la SIERE obligent la société, notamment, à se conformer aux normes de fiabilité applicables établies par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). On prévoit récupérer les coûts associés au respect de ces normes de fiabilité au moyen des tarifs, mais rien ne garantit que la CEO approuvera la récupération de la totalité de ces coûts. L'incapacité d'obtenir ces approbations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Il y a le risque que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles exigences ou politiques soient mis en place à l'avenir. Ces derniers pourraient réduire les produits de Hydro One, ou Hydro One pourrait devoir engager des frais additionnels, qui pourraient ou ne pourraient pas être récupérés au moyen des tarifs de transport et de distribution futurs.

Risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus

Les installations de la société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, notamment des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, des événements causés par des systèmes reliés à ceux de tiers et d'autres événements potentiellement catastrophiques. Les installations de la société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance.

La société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité ou des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité.

La société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la société à des pertes importantes. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Risque environnemental

La société est assujettie à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers ou à des ordonnances gouvernementales qui obligeraient la société à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. Même si Hydro One n'est pas un important émetteur de gaz à effet de serre, la société suit de près ses émissions afin de pouvoir présenter de l'information sur tous les gaz émis, y compris l'hexafluorure de soufre (SF₆). La société pourrait être exposée à des coûts et à d'autres risques liés aux émissions. La contamination des terrains de la société pourrait limiter la capacité de celle-ci de vendre ou de louer ces actifs ultérieurement.

En outre, le montant réel des dépenses environnementales futures pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans les états financiers de la société. La société ne dispose pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

La société est aussi exposée au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de ses installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts. L'incapacité d'obtenir les approbations ou permis nécessaires pourrait compromettre la capacité de la société de réaliser les projets, ce qui aurait un effet négatif important sur la société.

Les installations de la société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles et de catastrophes naturelles. La société reconnaît les risques découlant des changements climatiques potentiels et a mis en place des plans de réponse appropriés. Les changements climatiques pourraient modifier les conditions météorologiques et accroître la gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des désastres naturels, ce qui pourrait affecter les activités de Hydro One. Les installations de la société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. Malgré les efforts d'adaptation de Hydro One et les mesures prises pour renforcer la résistance du réseau, les installations de la société sont exposées à des risques susceptibles de nuire à la résistance du réseau. La société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité ou des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité. La société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la société à des pertes importantes. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la Société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Risque lié à l'infrastructure des TI et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données

La capacité de la société à exercer ses activités de manière efficace dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, de la modernisation, du maintien et de la gestion de systèmes de TI et de TO complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner et surveiller ses installations de transport et de distribution, ses systèmes financiers et ses systèmes de facturation et d'autres systèmes internes. La dépendance croissante de la société à l'égard des systèmes informatiques et l'élargissement des réseaux de données, ainsi que le volume croissant des données et leur plus grande complexité, augmentent sa vulnérabilité et son exposition aux menaces informatiques. L'entreprise de transport de la société est tenue de se conformer à diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC. Ces règles et ces normes incluent des normes ayant trait à la cybersécurité et aux TO, qui ne s'appliquent qu'à certains des actifs de la société (généralement ceux dont la panne pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau de production-transport d'électricité). La société peut maintenir un degré de sécurité différent ou inférieur pour ses actifs qui ne sont pas assujettis à ces normes obligatoires. De plus, la société doit respecter diverses obligations réglementaires relatives à la

cybersécurité et à la protection de la vie privée prescrites dans le Cadre de cybersécurité pour la distribution en Ontario de la CEO, ainsi que des exigences relatives aux lois et aux permis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et d'information au sujet des consommateurs, des grossistes, des producteurs et des détaillants.

Des cyberattaques ou des accès non autorisés aux systèmes internes de TI ou de TO pourraient causer des interruptions de service et des pannes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, surtout si la livraison d'électricité aux clients est interrompue. En raison des infrastructures d'exploitation critiques, il est possible que Hydro One soit davantage exposée à des cyberattaques par des tiers (y compris des parties contrôlées par l'État) pouvant compromettre ou neutraliser ses actifs. En outre, dans le cours de ses activités d'exploitation, la société peut recueillir, utiliser, traiter et conserver des renseignements, notamment au sujet de ses clients, de ses fournisseurs, de ses cocontractants, de ses employés ou d'autres tierces parties, de sorte qu'il y a le risque que ceux-ci soient indûment divulgués ou consultés en cas d'incident de cybersécurité.

Des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres sont en place, mais rien ne garantit que ses réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité ou que les menaces seront décelées ou atténuées en temps opportun. Si de telles situations se produisent ou sont décelées, au lieu de porter sur la prévention, ses efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour la société.

Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité des employés de la société sont représentés par le PWU ou la Society. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître la souplesse de Hydro One pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si les conventions collectives de la société sont plus souples qu'auparavant, la société ne sera pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations. La société a conclu un accord de convention collective avec la Society couvrant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. La société a également conclu avec le PWU une convention collective couvrant la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020 et une convention collective avec le CUSW pour la période allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2022. De plus, l'EPSCA et un certain nombre de syndicats du secteur du bâtiment ont conclu des accords qui lient Hydro One du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020, dont certains ont été renouvelés pour couvrir la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2025 (se reporter à la rubrique « Main-d'œuvre de Hydro One – Conventions collectives » pour en savoir plus). Des ententes ont aussi été conclues avec la Society et le PWU afin de faciliter l'internalisation des activités de service à la clientèle à compter du 1^{er} mars 2018. Les futures négociations avec les syndicats exposent la société au risque d'une interruption ou d'un conflit de travail et pourraient compromettre sa capacité à continuer à fournir de l'électricité à ses clients ainsi qu'à d'autres risques potentiels pour la sécurité publique. La société court également des risques financiers liés à sa capacité de négocier des conventions collectives conformes à ses ordonnances tarifaires. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les conventions collectives qui doivent être renouvelées en 2020 comprennent la convention conclue avec le PWU et celle conclue avec le PWU en ce qui concerne des activités de service à la clientèle, de même que la convention entre l'EPSCA et les syndicats du secteur du bâtiment (se reporter à la rubrique « Main-d'œuvre de Hydro One – Conventions collectives » pour en savoir plus). L'incapacité de renouveler ces conventions à des conditions acceptables pour Hydro One pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités et résultats d'exploitation et expose Hydro One aux risques susmentionnés.

Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre

À la fin de 2019, environ 15 % des employés de la société, qui participaient aux régimes de prestations déterminées et de cotisations déterminées de la société, étaient admissibles à la retraite et, d'ici la fin de 2020, ce pourcentage pourrait atteindre environ 17 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent à être plus élevés pour les membres du personnel de la société qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et les membres de la direction. En 2019, environ 3 % des employés de la société (en baisse par rapport à 4 % en 2018) ont choisi de prendre leur retraite. Par conséquent, le maintien de la réussite de la société dépendra de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de ses programmes de travail.

En outre, la société prévoit qu'elle devra faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans son secteur. Bon nombre de ses employés actuels et des employés éventuels qu'elle cherchera à recruter possèdent une expérience et des compétences qui sont aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Si Hydro One est incapable d'intéresser, de déployer et de maintenir en poste du personnel compétent au sein de son entreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au financement par emprunt

La société prévoit contracter des emprunts pour rembourser sa dette existante et financer une partie de ses dépenses en immobilisations. Les remboursements de capital sur la dette que doit effectuer Hydro One sont élevés, soit 653 millions de dollars en 2020, 803 millions de dollars en 2021 et 604 millions de dollars en 2022. En outre, la société peut prélever à l'occasion des fonds sur ses lignes de crédit consortiales ou émettre des titres d'emprunt à court terme en vertu du programme de papier commercial de 2 300 millions de dollars de Hydro One Inc.; ces titres viendraient à échéance un an après leur émission. La société prévoit aussi engager des dépenses en immobilisations importantes et soutenues pour chacun des exercices 2020 et 2021. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de la dette existante de la société et ses dépenses en immobilisations. La capacité de la

société à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société, les conditions du marché, les notes attribuées à ses titres d'emprunt par les agences de notation, l'incapacité de la société de respecter ses clauses restrictives et la conjoncture économique générale. La révision à la baisse des notes de crédit de la société pourrait limiter le pouvoir de celle-ci d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et faire croître ses coûts d'emprunt. L'incapacité de la société à emprunter les sommes nécessaires selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter de la variation des coûts, des taux de change et des taux d'intérêt. La société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. De temps à autre, la société émet des titres de créance pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres de créance. La société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises important ou à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux d'intérêt de référence des titres de créance du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». En ce qui concerne les entreprises de transport et de distribution en 2021, après l'établissement des tarifs de transport au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO ne s'attend pas à recevoir de requêtes visant la mise à jour du rendement des capitaux propres autorisé. Par conséquent, les variations n'auront aucune incidence sur le bénéfice net. La société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de l'émission de titres d'emprunt à court et à long terme venant à échéance en 2020 et à des années ultérieures. La société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent Hydro One au risque de crédit étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et réduit au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de ses cocontractants. La société ne négocie pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. La société doit fournir de l'électricité pour le compte de détaillants concurrents et de certaines sociétés de distribution locales aux fins de sa revente à leurs clients. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés aux contrats de service que la société conclut avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO.

Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation

La société engage continuellement des investissements de maintien et de développement et vérifie continuellement l'état de ses actifs afin de gérer le risque de défaillance de l'équipement et de déterminer si elle doit effectuer des travaux de remise à neuf et des remplacements majeurs dans son infrastructure de transport et de distribution et quand elle devra les effectuer.

Même si le secteur de l'électricité est traditionnellement un secteur mature et stable, l'évolution rapide de la technologie et l'innovation accrue pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la société.

L'exécution des programmes de dépenses en immobilisations de la société repose en partie sur des facteurs externes, comme les approbations environnementales, les permis municipaux, la planification des interruptions de service avec la SIERE, les producteurs et les clients raccordés au réseau de transport, et la disponibilité des fournisseurs d'équipement et de services de consultation. Il est aussi possible que la société doive obtenir, entre autres, les approbations requises en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario), qui exigent des audiences publiques, la tenue de consultations appropriées avec les communautés autochtones, des approbations d'expropriation de la CEO ou un accès hâtif à la propriété et d'autres activités. L'obtention des approbations ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des dépenses en immobilisations. Tout retard dans l'obtention des approbations requises ou l'incapacité de réaliser des projets d'immobilisations en temps opportun pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du réseau de transport ou la qualité du service à la clientèle, ou accroître les coûts d'entretien, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Si la société ne peut obtenir l'approbation de projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées, cela pourrait l'empêcher de recouvrer les sommes investies et réduire à néant le rendement prévu. Les actifs touchés pourraient être considérés comme dépréciés, ce qui entraînerait la radiation de leur valeur et aurait un effet défavorable sur le bénéfice net. Le processus de planification de la société tient compte de facteurs externes. Si la société ne peut mettre à exécution ses programmes de dépenses en immobilisations en temps opportun, le rendement de l'équipement pourrait fléchir, ce qui pourrait réduire la capacité du réseau, causer des pannes pour les clients, compromettre la

fiabilité du réseau de la société ou accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport pourrait empêcher la société d'étendre son réseau de transport existant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci. Si d'autres parties sont choisies pour construire, détenir en propriété ou exploiter de nouveaux actifs de transport, cela pourrait réduire la part de la société dans le réseau de transport de l'Ontario.

Risque lié à la santé et à la sécurité

Le milieu de travail de Hydro One peut comporter des dangers inhérents et poser des risques pour la santé et la sécurité du public et des employés, en plus d'entraîner des impacts éventuels sur les opérations ou les finances. La société est assujettie aux lois fédérales et provinciales sur la santé et la sécurité et aux règlements connexes. Toute non-conformité à ces exigences pourrait entraîner des pénalités, ternir la réputation de la société et avoir une incidence défavorable sur ses activités. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. Toute décision réglementaire visant à ne pas autoriser ou à limiter le recouvrement de tels coûts pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié au régime de retraite

Hydro One a mis sur pied le régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One à l'intention de la majorité de ses employés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2018 a été déposée en septembre 2019 et couvre la période de trois ans allant de 2019 à 2021. Les cotisations que Hydro One a versées à son régime de retraite respectent, et devraient continuer à respecter, les besoins de capitalisation minimaux. Les cotisations versées après 2021 dépendront de la situation de capitalisation du régime, laquelle est déterminée en fonction des rendements des placements, des taux d'intérêt et de la variation des prestations et des hypothèses actuarielles à cette date. Si la CEO établissait que certaines des charges de la société au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables au moyen des tarifs, cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises augmentait.

À l'heure actuelle, Hydro One présente et recouvre les charges de retraite selon la méthode de la comptabilité de caisse et suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Le passage de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice pour les régimes de retraite pourrait avoir une incidence négative importante sur les taux payés par les clients ou la société si la CEO venait à refuser la récupération des coûts.

Se reporter à la rubrique « Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One – Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux » pour en savoir plus sur les risques liés au recouvrement des coûts de retraite.

Risque lié aux arrangements d'impartition

Hydro One a conclu des arrangements d'impartition avec un tiers pour la prestation de services d'administration et informatiques. Toute interruption des services aurait des répercussions négatives importantes sur la société. En outre, si les arrangements d'impartition ou des énoncés de travail établis aux termes de celles-ci sont résiliés pour une quelconque raison ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur soit choisi et que la transition soit complétée, la société pourrait devoir changer de fournisseur ou internaliser les services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Risque lié à la propriété de la Province des couloirs de transport

La Province est propriétaire de certains des terrains des couloirs sous-jacents au réseau de transport de la société. Bien que la loi l'autorise à utiliser les couloirs de transport, la société pourrait être limitée dans ses options d'agrandir ou d'exploiter ses réseaux. Aussi, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation des réseaux de la société pourraient faire augmenter les risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Risque lié aux litiges

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la société devient partie à diverses procédures judiciaires, y compris des procédures réglementaires, des procédures fiscales et des poursuites judiciaires, se rapportant à des cas réels ou allégués de violation des lois, à des demandes en dommages-intérêts en common law, à des blessures corporelles, à des dommages matériels, à des impôts fonciers, à des droits fonciers, à l'environnement et à des différends avec des cocontractants, et elle est citée à titre de partie dans le cadre de telles procédures ou être assujettie à de telles procédures. Le dénouement des procédures en cours, en instance ou futures ne peut être prédit avec certitude et pourrait se révéler contraire aux intérêts de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société. Même si la société a gain de cause dans le cadre de l'une ou l'autre de ces procédures judiciaires, celles-ci pourraient être coûteuses en temps et en argent et détourneraient l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la société. Se reporter aussi à la rubrique « Autres événements – Litiges ».

Risque lié au transfert d'actifs liés au transport sur des terres de tiers

Certaines terres sur lesquelles sont situés les actifs liés au transport de la société appartiennent à des tiers, notamment à la Province et à la Couronne fédérale, et font ou pourraient faire l'objet de réclamations territoriales de la part des Premières Nations. La société exige des droits d'occupation valides eu égard à de telles terres (permis d'utilisation des terres, servitudes et autres moyens). Si la société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers ou si ses droits d'occupation sont dotés d'une échéance, elle pourrait engager des frais importants afin d'obtenir ou de renouveler de tels droits; si de tels droits d'occupation ne peuvent être renouvelés ou obtenus, la société pourrait par ailleurs engager des frais importants afin de retirer et déménager ses actifs et restituer les terres en question. Si la société ne dispose pas de droits d'occupation valides et doit engager des frais pour cette raison, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société ou ses activités.

Risque d'atteinte à la réputation, risque lié à l'opinion publique et risque politique

Le risque de réputation s'entend du risque que des effets négatifs sur les activités, les opérations et la condition financière de la société découlent de la détérioration de la réputation de Hydro One. Une atteinte à la réputation de Hydro One pourrait survenir en raison de l'évolution de l'opinion publique, des perceptions quant à la privatisation de la société, de l'incapacité de tenir ses promesses envers ses clients et d'autres forces externes. Les événements affectant la réputation de Hydro One ou des actions politiques pourraient avoir une incidence négative sur ses activités et perspectives, notamment des délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus, notamment le refus des tarifs demandés, une multiplication des coûts ou des poursuites judiciaires ou mesures réglementaires, et la détérioration des relations avec les parties prenantes.

Risque lié aux acquisitions

Les acquisitions comprennent le risque inhérent que les avantages attendus ne se concrétisent pas, en tout ou en partie, ou qu'ils ne surviennent pas selon l'échéancier prévu, et Hydro One pourrait engager des coûts imprévus importants. La réalisation des avantages escomptés dépendrait, en partie, de la capacité de la société d'intégrer avec succès l'entreprise acquise, notamment en mobilisant l'attention de la direction et en consacrant les ressources nécessaires pour intégrer les pratiques d'affaires et les fonctions de soutien. L'incapacité de concrétiser les avantages escomptés, le détournement de l'attention de la direction et tout retard ou toute difficulté au chapitre de l'intégration pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie de la société.

Risques liés à la relation entre la société et la Province

Propriété d'actions et influence continue par la Province et emprise sur l'exercice des droits de vote; restrictions relatives à la propriété d'actions

La Province est actuellement propriétaire d'environ 47,3 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One. La *Loi sur l'électricité* empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote de Hydro One (y compris des actions ordinaires) de quelque catégorie ou série que ce soit si, ce faisant, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question après la vente et, dans certaines circonstances, la Loi sur l'électricité oblige la Province à prendre des mesures en vue de maintenir un tel pourcentage de propriété. Par conséquent, on s'attend à ce que la Province continue de détenir une participation importante dans les titres comportant droit de vote de Hydro One pour une durée indéterminée.

En raison de sa participation importante dans les actions ordinaires de Hydro One, la Province a le pouvoir de déterminer le résultat des votes des actionnaires ou d'influer considérablement sur celui-ci et on prévoit qu'elle l'aura indéfiniment, sous réserve des restrictions stipulées dans la convention de gouvernance. Malgré les dispositions de la convention de gouvernance, selon lesquelles la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, il y a le risque que la Province prenne part aux activités et aux affaires internes de la société à titre d'investisseur d'une manière reflétant les objectifs visés par ses politiques et influe sur la conduite des activités et des affaires internes de la société d'une façon qui ne cadre pas avec les intérêts des autres investisseurs. Nonobstant la convention de gouvernance, et à la lumière des mesures que la Province a prises par le passé, rien ne garantit que la Province ne prendra pas d'autres mesures à l'avenir qui pourraient nuire aux intérêts des investisseurs de Hydro One. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Les restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la *Loi sur l'électricité* (les « restrictions relatives à la propriété d'actions ») et la participation importante de la Province dans les actions ordinaires de Hydro One ont pour effet d'empêcher une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement d'acquérir le contrôle de Hydro One. En outre, elles peuvent limiter ou décourager les opérations comportant d'autres changements fondamentaux dans Hydro One et le pouvoir des autres actionnaires de s'opposer avec succès à l'élection des candidats proposés à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance. Les restrictions relatives à la propriété d'actions peuvent aussi entraver certaines opérations sur les actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote ou en limiter le marché.

Sélection des candidats à l'élection du conseil et confirmation du chef de la direction et du président du conseil

Même si les candidats à l'élection du conseil d'administration (exception faite du chef de la direction) doivent être indépendants de la société et de la Province conformément à la convention de gouvernance, il y a le risque que la Province nomme ou confirme des personnes qui répondent aux critères d'indépendance, mais qui, selon elle, sont aptes à soutenir et à faire progresser les objectifs de ses politiques et accordent un poids disproportionné aux intérêts de la Province dans l'exercice de leur jugement commercial et dans la prise en compte des intérêts des parties intéressées de Hydro One. Pour cette raison, conjuguée au fait que certaines questions exigent l'approbation des deux tiers des membres du conseil d'administration, la Province pourrait avoir une influence indue sur certaines mesures prises par le conseil, comme la confirmation du président du conseil et la confirmation du chef de la direction.

Droits de destitution du conseil

Selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et a le droit de demander la destitution et le remplacement de tous les administrateurs, y compris, dans chaque cas, les candidats aux postes d'administrateur qu'elle a nommés elle-même, mais à l'exclusion du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. En exerçant ces droits dans quelque circonstance que ce soit, la Province a le droit de voter dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres parties prenantes de Hydro One.

Accroissement de la réglementation

Même si, selon la convention de gouvernance, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire et elle a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs de ses politiques au moyen de lois et de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, il y a le risque que la Province exerce ses pouvoirs législatifs et réglementaires pour réaliser les objectifs de ses politiques d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur la société. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Interdiction de vendre les entreprises de transport ou de distribution de la société

La *Loi sur l'électricité* interdit à la société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens ou des actifs de son réseau de transport ou de son réseau de distribution qui sont réglementés par la CEO. Il y a le risque qu'une telle interdiction limite le pouvoir de la société de conclure des opérations de vente visant une partie importante de chacun des réseaux, même si l'opération avait pu être considérée par ailleurs comme recelant des avantages substantiels pour la société et les porteurs des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par la Province

Bien que la Province ait indiqué qu'elle n'a pas l'intention de vendre d'autres actions ordinaires de Hydro One ultérieurement, la convention de droits d'inscription conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (disponible sur SEDAR au www.sedar.com) confère à la Province le droit de demander que Hydro One dépose un ou plusieurs prospectus et prenne d'autres mesures afin que la Province réalise des placements secondaires d'actions ordinaires de Hydro One. Des ventes futures d'actions ordinaires de Hydro One par la Province ou la perception que de telles ventes pourraient se produire pourraient avoir un effet défavorable important sur le cours de ces actions ordinaires et nuire à la capacité de Hydro One de réunir des capitaux au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, y compris le nombre d'actions ordinaires que Hydro One pourrait être en mesure de vendre à un moment donné ou le produit total qu'elle pourrait réaliser.

Limitations sur la mise à exécution de la convention de gouvernance

Dans la convention de gouvernance, la Province a pris des engagements qui limitent l'exercice de ses droits à titre de porteur de titres comportant droit de vote, y compris à l'égard du nombre maximal d'administrateurs qu'elle peut nommer et de la façon dont elle peut voter à l'égard d'autres candidats à l'élection du conseil. Le pouvoir de Hydro One d'obtenir un recours efficace contre la Province, si la Province ne respectait pas ses engagements, est limité en conséquence de la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). En vertu de cette loi, il n'est pas possible de demander, dans une instance contre la Province, un redressement qui pourrait être obtenu au moyen d'une injonction ou par voie d'exécution intégrale, mais le tribunal peut rendre une ordonnance déclaratoire des droits des parties, ce qui pourrait influencer sur les mesures prises par la Province. Hydro One pourrait avoir des recours en dommages-intérêts, mais les dommages-intérêts pourraient ne pas constituer un redressement efficace, selon la nature de la contravention de la convention de gouvernance par la Province.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers consolidés de Hydro One exige que cette dernière fasse des estimations importantes et formule des jugements critiques qui influent sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations correspondantes concernant les éventualités. Hydro One fonde ses estimations et jugements sur l'expérience passée, la conjoncture courante et diverses autres hypothèses qu'elle considère comme étant raisonnables dans les circonstances, dont les résultats forment la base sur laquelle s'appuient les jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que la détermination et l'évaluation du traitement comptable de la société à l'égard des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et jugements. Hydro One a déterminé que les estimations comptables critiques qui suivent ont servi à la préparation de ses états financiers consolidés.

Produits

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur les tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur le volume d'électricité livré, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, le volume d'électricité livré aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie, les conditions météorologiques et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Actifs et passifs réglementaires

Les actifs réglementaires de Hydro One représentent certains montants à recevoir de clients consommateurs d'électricité futurs ainsi que les coûts qui sont reportés aux fins comptables puisqu'il est probable qu'ils seront recouverts à partir des tarifs futurs. Les actifs réglementaires de la société incluent principalement les montants liés aux impôts différés, au passif au titre des prestations de retraite, aux avantages postérieurs au départ à la retraite et aux avantages postérieurs à l'emploi, à la composante non liée au coût des services au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, à la charge de rémunération à base d'actions, aux produits cédés ainsi qu'aux passifs environnementaux. Les passifs réglementaires de la société reflètent certains montants qui sont remboursables aux consommateurs d'électricité dans l'avenir et se rapportent principalement aux comptes d'écart et de report. Les actifs et passifs réglementaires peuvent être comptabilisés aux fins de l'établissement des tarifs et de la présentation de l'information financière seulement si les montants ont été approuvés pour inclusion dans les tarifs d'électricité établis par la CEO ou si cette approbation est jugée comme étant probable par la direction. Si, à l'avenir, la direction juge qu'il n'est plus probable que la CEO permettra d'inclure un actif ou un passif réglementaire dans les tarifs d'électricité futurs, la valeur comptable appropriée serait imputée prospectivement aux résultats d'exploitation à partir de la date de l'évaluation de la société, à moins que le changement ne satisfasse aux exigences d'un événement postérieur à la date du bilan nécessitant un ajustement.

Passifs environnementaux

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées au retrait ou à la destruction des huiles isolantes contaminées au biphenyle polychloré (« BPC ») et des équipements électriques connexes et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés. L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état des sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. Les passifs environnementaux sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents se produisent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs de Hydro One comprennent des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, soit des prestations de retraite, une assurance-vie collective, des soins de santé et des prestations d'invalidité de longue durée offerts aux employés actuels et retraités de la société. Les coûts des avantages sociaux futurs sont inclus dans les coûts de main-d'œuvre de Hydro One, qui sont imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les changements des hypothèses influent sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et sur les montants qui seront imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés pendant les exercices futurs. Les hypothèses et estimations importantes qui suivent ont servi à déterminer les coûts et obligations au titre des avantages sociaux futurs.

Taux d'actualisation moyen pondéré

Le taux d'actualisation moyen pondéré, qui sert à calculer l'obligation au titre des avantages sociaux futurs, est établi à chaque date de clôture d'après les plus récents taux d'intérêt du marché publiés qui sont fondés sur les rendements des obligations de sociétés notées « AA » dont la durée correspond à celle du régime d'avantages sociaux futurs concerné. Au 31 décembre 2019, le taux d'actualisation a reculé pour atteindre 3,10 % (par rapport à 3,90 % au 31 décembre 2018) pour les prestations de retraite, tandis qu'il passait à 3,10 % (en baisse par rapport à 4,00 % au 31 décembre 2018) pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. La diminution du taux d'actualisation a entraîné une hausse correspondante à des fins comptables du passif au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le passif est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses reflétant les meilleures estimations de la direction.

Taux de rendement prévu des actifs du régime

Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite de 5,75 % est fondé sur les attentes à l'égard des taux de rendement à long terme au début de l'exercice et reflète la composition actuelle des actifs du régime de retraite. Hydro One a adopté, le 14 mai 2018, une nouvelle politique d'investissement qui sera mise en œuvre sur un horizon de plusieurs années. À l'heure actuelle, Hydro One ne s'attend pas à ce que la nouvelle politique d'investissement soit pleinement mise en œuvre avant 2021 ou 2022. En raison du calendrier de mise en œuvre noté ci-dessus, la composition des actifs en date du 1^{er} novembre 2019 reste donc pertinente pour les déclarations en date du 31 décembre 2019 et les dépenses liées au régime de retraite enregistrées pour 2020.

Les taux de rendement des portefeuilles respectifs sont calculés en fonction des indices du marché publiés respectifs. Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite reflète les prévisions à long terme de la société. La société est d'avis que cette hypothèse est raisonnable, car, étant donné la stratégie de placement équilibré du régime de retraite, la volatilité supérieure du rendement des placements en actions est censée être contrebalancée par la plus grande stabilité du rendement des placements à revenu fixe et à court terme. Le résultat net à long terme est un rendement inférieur à ce qu'il aurait été en investissant seulement dans des actions. À court terme, le régime de retraite pourrait enregistrer une fluctuation des taux de rendement réels.

Taux d'augmentation du coût de la vie

Le taux d'augmentation du coût de la vie est déterminé en tenant compte de l'écart entre les obligations à long terme à taux nominal du gouvernement du Canada et ses obligations à rendement réel, ce taux ayant diminué de 1,40 % par année au 31 décembre 2018 à environ 1,30 % par année au 31 décembre 2019. La Banque du Canada s'étant engagée à maintenir le taux d'inflation à long terme entre 1,00 % et 3,00 %, la direction est d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser le taux actuel en tant que taux hypothétique à long terme et c'est pourquoi un taux d'inflation de 2,0 % par année a été utilisé aux fins de l'évaluation du passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre 2019.

Hypothèses relatives aux augmentations salariales

Les augmentations salariales devraient correspondre à la hausse générale des salaires majorée d'une provision pour les augmentations attribuables à une promotion et au mérite pour les membres actuels du régime, et devraient être conformes aux hypothèses relatives aux prix à la consommation et à la croissance des salaires réels. L'échelle des augmentations attribuables à une promotion et au mérite se fonde sur une étude des hypothèses relatives aux augmentations salariales réalisée en 2017. Cette étude a analysé les salaires réels versés de 2002 à 2016 et les données d'évaluation de tous les membres actifs en date du 31 décembre 2016, selon l'âge, l'ancienneté et les futures hausses salariales prévues par Hydro One. L'échelle salariale tient également compte des augmentations salariales négociées sur la durée du contrat.

Hypothèses relatives aux taux de mortalité

Le passif de la société au titre des avantages sociaux futurs dépend aussi des variations de l'espérance de vie utilisée pour établir les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes entraîne une hausse du passif au titre des avantages sociaux futurs. L'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2019 s'établit à 95 % de la table de mortalité 2014 (secteur privé) du rapport *La mortalité des retraités canadiens*, projetée sur une base générationnelle selon l'échelle des projections CPM-B.

Taux tendanciel du coût des soins de santé

Les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de l'exercice et sont fondés sur des hypothèses relatives aux résultats techniques prévus et à l'inflation du coût des soins de santé à l'avenir. Pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, une étude des tendances historiques de Hydro One menée en 2017 s'est traduite par la révision des tendances relatives aux médicaments d'ordonnance, aux soins dentaires et aux hospitalisations utilisées aux fins de la communication de résultats de fin d'exercice pour 2018 et 2019. Une hausse de 1 % du taux tendanciel du coût des soins de santé donnerait lieu à des augmentations de 21 millions de dollars des intérêts débiteurs en 2019 plus le coût des services et de 280 millions de dollars du passif au titre des avantages au 31 décembre 2019.

Évaluation des actifs d'impôts différés

Hydro One évalue dans quelle mesure il est probable que les actifs d'impôts différés soient réalisés en analysant toutes les données actuelles et historiques, notamment le bénéfice imposable futur prévu. Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôts différés ne sera pas réalisée, elle comptabilise une provision pour moins-value.

Dépréciation d'actifs

En ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés de Hydro One, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de cette dernière sont pris en compte dans la base tarifaire et génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts au moyen des tarifs approuvés par la CEO. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de dépréciation que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable. La société examine périodiquement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. Au 31 décembre 2019, aucun actif des activités à tarifs réglementés ou de la filiale non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. Hydro One a conclu que l'écart d'acquisition n'avait pas subi de dépréciation au 31 décembre 2019. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution et de transport acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent des processus visant à garantir que l'information est consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais stipulés à la direction de la société, notamment au chef de la direction et au chef des finances, selon le cas, afin de leur permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la présentation de l'information dans le rapport de gestion et les états financiers. Sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances de la société, la direction a évalué les contrôles et procédures de communication de l'information à la fin de la période couverte dans le présent rapport. Selon cette évaluation, la direction de la société a conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2019.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu ou supervisé par le chef de la direction et le chef des finances pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR des États-Unis. Il comprend les politiques et procédures qui i) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société, ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux PCGR des États-Unis et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société, et iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la société, sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances, a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, la direction de la société a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société était efficace au 31 décembre 2019.

Quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, tout système de contrôle interne ne peut que fournir l'assurance raisonnable que les objectifs de contrôle fixés seront atteints et en raison de ses limites inhérentes, il ne peut prévenir ni détecter toutes les inexactitudes. En outre, l'efficacité du contrôle interne est affectée par les changements et exposée au risque que cette efficacité évolue au fil du temps.

Aucune modification n'a été apportée à la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société pour le trimestre clos le 31 décembre 2019 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence importante sur le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société.

La direction continue de surveiller son système de contrôle interne à l'égard de la communication et de la présentation de l'information et pourrait le modifier de temps à autre si elle le juge nécessaire.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Les tableaux qui suivent présentent les Accounting Standards Codifications (« ASC ») et les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One :

Directives comptables adoptées récemment

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence sur Hydro One
ASC 842	Février 2016 à janvier 2019	Les preneurs sont tenus de comptabiliser au bilan les droits et les obligations découlant des contrats de location simple à titre d'actifs (le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail) et de passifs (l'obligation de verser les paiements de location futurs).	1 ^{er} janvier 2019	Hydro One a adopté la norme ASC 842 le 1 ^{er} janvier 2019 en appliquant l'approche de transition rétrospective modifiée en utilisant la date d'entrée en vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 comme date de première application. Se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés pour connaître l'incidence de l'adoption de cette norme. La société présente les renseignements obligatoires à fournir aux termes de l'ASC 842 à la note 23 des états financiers consolidés.
ASU 2017-12	Août 2017	Les modifications auront pour effet de mieux aligner les activités de gestion des risques des entités et la présentation de l'information financière sur les relations de couverture grâce à la modification des directives concernant la conception et l'évaluation des relations de couverture admissibles ainsi que celles concernant la présentation des résultats de la couverture.	1 ^{er} janvier 2019	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2018-07	Juin 2018	La portée élargie de l'ASC 718 inclura les opérations dont le paiement est fondé sur des actions visant à acquérir des biens et des services auprès de personnes autres que des employés. Avant cette modification, l'ASC 718 s'appliquait seulement aux opérations dont le paiement est fondé sur des actions visant à acquérir des biens et des services auprès d'employés.	1 ^{er} janvier 2019	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2018-15	Août 2018	La modification resserre l'arrimage entre, d'une part, les règles encadrant l'inscription à l'actif des frais de mise en place engagés pour les fins d'une entente d'hébergement considérée comme un contrat de service et, d'autre part, les règles encadrant l'inscription à l'actif des frais de mise en place engagés pour le développement ou l'acquisition d'un logiciel qui sera utilisé en interne. La comptabilisation de l'élément « prestation de service » des ententes d'hébergement n'est pas visée par la modification.	1 ^{er} janvier 2019	Hydro One a adopté cette norme ASU avec une date de transition au 1 ^{er} janvier 2019. La norme a été appliquée prospectivement et il n'y a eu aucune incidence importante au moment de l'adoption.
ASU 2016-13 2018-19 2019-04 2019-05 2019-11	Juin 2016 à novembre 2019	Cette modification donne aux utilisateurs de l'information plus propice aux décisions relatives aux pertes sur créances attendues sur des instruments financiers et autres engagements à octroyer du crédit détenus par une entité comptable à chaque date de clôture.	1 ^{er} janvier 2019	Hydro One a adopté ces normes ASU avec une date de transition au 1 ^{er} janvier 2019 en appliquant l'approche de transition rétrospective modifiée. Se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés pour en savoir plus sur l'incidence de l'adoption.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur	Incidence prévue sur Hydro One
ASU 2017-04	Janvier 2017	La modification supprime la deuxième étape de l'actuel test de dépréciation de l'écart d'acquisition à deux étapes afin de simplifier le processus de vérification de l'écart d'acquisition.	1 ^{er} janvier 2020	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2018-13	Août 2018	Les obligations d'information relatives aux évaluations de la juste valeur de l'ASC 820 ont été modifiées afin d'accroître l'efficacité avec laquelle les informations sont présentées dans les notes afférentes aux états financiers.	1 ^{er} janvier 2020	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2018-14	Août 2018	Des obligations d'information relatives aux régimes à prestations déterminées à employeur unique ou à d'autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite ont été ajoutées, supprimées ou précisées afin d'accroître l'efficacité avec laquelle les informations sont présentées dans les notes afférentes aux états financiers.	1 ^{er} janvier 2021	À l'étude
ASU 2019-01	Mars 2019	La modification reporte la dispense précédemment fournie aux termes de l'ASC 840 en ce qui concerne la détermination de la juste valeur des biens sous-jacents par les bailleurs qui ne sont pas des fabricants ou des distributeurs. Elle définit également plus clairement la présentation des flux de trésorerie de contrats de location-vente et de location-financement et précise que les déclarations au sujet de la transition en vertu du Topic 250 de l'ASC ne s'appliquent pas lors de l'adoption de l'ASC 842.	1 ^{er} janvier 2020	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2019-12	Décembre 2019	Les modifications simplifient la comptabilisation des impôts en supprimant certaines exceptions aux principes généraux. Elles renforcent aussi l'application uniforme du Topic 740 en clarifiant et en modifiant les directives existantes.	1 ^{er} janvier 2021	À l'étude
ASU 2020-01	Janvier 2020	Les modifications précisent l'interaction entre la comptabilisation des titres de participation aux termes du Topic 321, la comptabilisation des placements en vertu de la méthode de la mise en équivalence décrite dans le Topic 323, et la comptabilisation de certains contrats à terme et options achetées aux termes du Topic 815.	1 ^{er} janvier 2021	À l'étude

SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU QUATRIÈME TRIMESTRE

Trimestres clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire)	2019	2018	Variation
Produits			
Distribution	1 298	1 138	14,1 %
Transport	407	342	19,0 %
Autres	10	11	(9,1) %
	1 715	1 491	15,0 %
Charges			
Achats d'électricité	914	741	23,3 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration			
Distribution	162	167	(3,0) %
Transport	59	114	(48,2) %
Autres	18	27	(33,3) %
	239	308	(22,4) %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	226	217	4,1 %
	1 379	1 266	8,9 %
Bénéfice avant les charges de financement et la charge d'impôts sur le bénéfice	336	225	49,3 %
Charges de financement	116	123	(5,7) %
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	220	102	115,7 %
Charge d'impôts sur le bénéfice	2	800	(99,8) %
Bénéfice net (perte nette)	218	(698)	131,2 %
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	211	(705)	129,9 %
Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One¹	211	176	19,9 %
Résultat de base par action ordinaire	0,35 \$	(1,18) \$	129,7 %
Résultat dilué par action ordinaire	0,35 \$	(1,18) \$	129,7 %
Résultat de base par action ordinaire ajusté ¹	0,35 \$	0,30 \$	16,7 %
Résultat dilué par action ordinaire ajusté ¹	0,35 \$	0,29 \$	20,7 %
Actifs mis en service			
Distribution	271	253	7,1 %
Transport	573	698	(17,9) %
Autres	5	1	400,0 %
	849	952	(10,8) %
Investissements en capital			
Distribution	249	168	48,2 %
Transport	311	292	6,5 %
Autres	2	7	(71,4) %
	562	467	20,3 %

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du bénéfice net ajusté et du résultat de base et dilué par action ordinaire ajusté.

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2019 s'est établi à 211 millions de dollars, en hausse de 916 millions de dollars, ou 129,9 %, par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le résultat sont entre autres les suivants :

- la hausse des produits, déduction faite des achats d'électricité, principalement attribuable à l'incidence en 2018 de la décision de la CEO eu égard au partage des actifs d'impôts différés;
- la baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique en grande partie par la diminution des charges de soutien du siège social et l'augmentation du produit d'assurance ainsi que par le calendrier des travaux exécutés à l'égard de l'entretien des postes et des lignes et de la gestion de la végétation, comparativement à l'exercice précédent, facteurs en partie compensés par l'accroissement des dépenses liées aux TI;
- la diminution de la charge d'impôts, qui s'explique surtout par l'imputation d'une charge d'impôts différés à l'exercice précédent en lien avec la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés de Hydro One, la DPA accéléré et le partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO, qui seront, dans les deux cas, répercutés aux clients et sont compensés par une baisse des produits, sans incidence sur le RCP réglementé.

Résultat par action ordinaire et résultat par action ordinaire ajusté

Pour le quatrième trimestre de 2019, le résultat par action ordinaire s'est établi à 0,35 \$, contre une perte par action de 1,18 \$ pour le trimestre correspondant de 2018. Cette hausse est attribuable à la progression du résultat au quatrième trimestre de 2019, comme expliqué ci-dessus. Le résultat par action ordinaire ajusté s'est chiffré à 0,35 \$ pour le quatrième trimestre de 2019, comparativement à 0,30 \$ en 2018 en raison de la hausse du bénéfice net au quatrième trimestre de 2019, exclusion faite des incidences de la fusion et de la décision relative aux actifs d'impôts différés.

Produits

La hausse de 65 millions de dollars, ou de 19,0 %, des produits tirés du transport au cours du trimestre a essentiellement découlé des facteurs suivants :

- l'incidence en 2018 de la décision de la CEO eu égard au partage des actifs d'impôts différés;
- la hausse des tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2019;
- la hausse de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario en raison des températures favorables au quatrième trimestre de 2019;
- les produits attribuables aux actifs de NRLP mis en service à la fin d'août 2019; facteurs en partie compensés par :
- l'ajustement réglementaire d'impôt différé lié à la DPA accéléré.

La baisse trimestrielle de 13 millions de dollars, ou 3,3 %, des produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- les ajustements réglementaires différés liés au mécanisme de partage des bénéfices;
- le partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO et l'ajustement d'impôt différé lié à la DPA accéléré; facteurs en partie compensés par :
- la hausse des tarifs de distribution approuvés par la CEO pour 2019;
- la consommation d'énergie accrue attribuable aux températures favorables au quatrième trimestre de 2019.

Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement des produits, déduction faite des achats d'électricité.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

La baisse trimestrielle de 55 millions de dollars, ou 48,2 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- l'augmentation du produit d'assurance reçu au quatrième trimestre de 2019;
- la réduction des dépenses dans le cadre de programmes d'entretien des postes et des lignes;
- le plus faible volume de travaux de gestion de la végétation, certains travaux ayant été réalisés plus tôt en 2019 en raison des conditions météorologiques favorables;
- la diminution des charges de soutien du siège social;
- les radiations moins élevées de coûts de projets;
- la réduction de l'impôt foncier par suite de la réévaluation de l'impôt foncier municipal; facteurs en partie compensés par :
- l'augmentation des frais investis en TI.

La baisse trimestrielle de 5 millions de dollars, ou 3,0 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- la diminution des charges de soutien du siège social;
- la réduction des coûts d'exploitation attribuable à la réintégration du centre d'appels; facteurs en partie compensés par :
- l'augmentation des frais investis en TI.

La baisse supplémentaire de 9 millions de dollars des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres s'explique principalement par la réduction des charges de soutien.

Charges de financement

La baisse trimestrielle de 7 millions de dollars, ou 5,7 %, des charges de financement est surtout attribuable au recul des intérêts débiteurs relatifs à la fusion et liés aux débentures convertibles, facteur en partie compensé par la hausse des intérêts débiteurs sur la dette à long terme attribuable à l'augmentation du solde moyen pondéré de l'encours de la dette à long terme en 2019.

Impôts sur le bénéfice

La charge d'impôts sur le bénéfice pour le quatrième trimestre de 2019 a reculé de 798 millions de dollars par rapport à 2018. Ainsi, le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ 0,9 % au quatrième trimestre de 2019, contre environ 784,3 % au quatrième trimestre de l'exercice précédent. La baisse de la charge d'impôts s'explique surtout par l'imputation d'une charge d'impôts différés à l'exercice précédent en lien avec la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés de Hydro One. La DPA accéléré, le partage des actifs d'impôts différés exigé par la CEO et la variation du bénéfice avant impôts entre 2018 et 2019 ont également réduit la charge d'impôts.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Actifs mis en service

La baisse des actifs de transport mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- les actifs mis en service au quatrième trimestre de 2018 en lien avec les investissements de maintien de postes (postes de transport Horning, Centralia, London et St. Isidore ainsi qu'au poste Bruce dans le cadre du projet de remplacement des équipements en fin de vie utile du système de protection spécial); facteur en partie compensé par :
- la mise en service d'importants projets de développement au poste de transport Leamington en 2019;
- la hausse des achats de matériel de TI et de travail.

La hausse des actifs de distribution mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- la hausse des achats de matériel de TI et de travail;
- le volume de remplacement d'actifs après tempête plus élevé au quatrième trimestre de 2019.

Investissements en capital

La hausse des investissements en capital liés au transport au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- la hausse des achats de matériel de TI et de travail;
- le volume accru des réfections et des remplacements de postes de transport;
- les investissements plus élevés dans des projets de développement s'étalant sur plusieurs années au quatrième trimestre de 2019 (principalement la ligne d'interconnexion Est-Ouest), facteur en partie compensé par les travaux liés au projet d'interconnexion du lac Supérieur et l'achèvement du poste de transport Clarington en 2018.

La hausse des investissements en capital liés à la distribution au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le transfert des coûts de retraite du compte réglementaire d'écart des coûts du régime de retraite à la suite de la décision rendue par la CEO au sujet de la requête en révision et en modification concernant le recouvrement des coûts de retraite;
- les investissements accrus dans le raccordement au réseau de distribution (postes de transport Leamington et Enfield) et le montant supérieur investi dans des initiatives de modernisation du réseau de distribution;
- la hausse des achats de matériel de TI et de travail;
- l'augmentation du volume de remplacements d'actifs après tempête.

HYDRO ONE HOLDINGS LIMITED - TABLEAU DE CONSOLIDATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE

Hydro One Limited garantit pleinement et inconditionnellement les obligations de paiement de Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), sa filiale en propriété exclusive, en lien avec les titres à émettre aux termes du prospectus de base simplifié daté du 23 novembre 2018. Par conséquent, le tableau de consolidation de l'information financière sommaire qui suit est présenté conformément aux obligations prescrites à la section 13.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, qui prévoit des dispenses en faveur de certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit. Les tableaux qui suivent présentent l'information financière sommaire consolidée aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates pour : i) Hydro One Limited; ii) HOHL; iii) les filiales de Hydro One Limited autres que HOHL, sur une base combinée; iv) les ajustements de consolidation; et v) Hydro One Limited et toutes ses filiales sur une base consolidée, pour chacune des périodes indiquées. L'information financière sommaire a pour but de fournir aux investisseurs de l'information financière utile et comparable au sujet de Hydro One Limited et de ses filiales. Cette information financière sommaire doit être lue conjointement avec les états financiers annuels les plus récents de Hydro One Limited. Cette information financière sommaire a été préparée conformément aux PCGR américains, tels que publiés par le FASB.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits	17	12	—	—	6 775	6 243	(312)	(105)	6 480	6 150
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	(133)	(74)	(19)	22	1 188	47	(258)	(84)	778	(89)

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Actif à court terme	84	159	—	22	2 440	2 054	(1 256)	(744)	1 268	1 491
Actif à long terme	3 979	5 799	—	—	41 188	41 597	(19 374)	(23 230)	25 793	24 166
Passif à court terme	408	97	—	—	3 925	4 391	(1 246)	(1 460)	3 087	3 028
Passif à long terme	—	1 516	—	3	25 201	22 373	(11 096)	(10 906)	14 105	12 986

ÉNONCÉS ET AUTRES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE

Les communications verbales et écrites de la société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la société et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la société. Ces énoncés comprennent notamment les énoncés concernant les demandes de tarifs de transport et de distribution de la société, y compris les décisions, les taux acceptés, ainsi que le calendrier et les incidences prévus; la situation de trésorerie de la société, ses sources de financement et ses besoins d'exploitation; les facilités de crédit d'exploitation; les attentes concernant les activités de financement de la société; la dette venant à échéance; les projets et initiatives en cours ou prévus, y compris les résultats attendus et les dates d'achèvement; les investissements en capital futurs prévus, y compris leur calendrier et les plans d'investissement de la société; les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux de la société; l'incidence attendue des actifs d'impôts différés; l'appel par Hydro One de la décision de la CEO relativement aux actifs d'impôts différés; la CEO; la dispense; le nombre d'actions ordinaires de Hydro One pouvant être émises en lien avec les attributions en circulation aux termes des régimes d'octroi d'actions et du RILT; les conventions collectives; le risque lié aux relations de travail; le régime de retraite, les cotisations de retraite futures, les évaluations du régime et les répercussions attendues; les dividendes; l'incidence prévue de la DPA accéléré sur Hydro One, y compris le calendrier de cette incidence; les attentes de la société en ce qui concerne son taux d'imposition effectif; les cotes de crédit et les risques connexes; la stratégie de Hydro One; l'incidence des taux d'intérêt; les mesures non conformes aux PCGR; les estimations comptables critiques, y compris les passifs environnementaux, les actifs et passifs réglementaires et les avantages sociaux futurs; la gestion des risques et les facteurs de risque; les risques liés à d'autres requêtes soumises à la CEO; les modèles de tarification pour le transport et la distribution, notamment les incidences potentielles sur Hydro One; le risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux, y compris en lien avec le régime de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi; les droits d'occupation; le risque lié aux revendications des Autochtones; le risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus; le contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information; les récentes directives concernant la comptabilité; les attentes quant au dépôt d'un nouveau prospectus lié au programme de billets à moyen terme; le prospectus de base universel; le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains; les acquisitions et fusions réalisées par la société, notamment celles d'Orillia Power et de Peterborough Distribution; la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants qualifiés; les risques liés aux acquisitions; le risque environnemental, notamment les changements climatiques; le risque lié à l'infrastructure des TI et des TO et à la sécurité des données; les changements et l'innovation technologiques dans le secteur de l'électricité et leurs répercussions potentielles; le risque pour la santé et la sécurité et ses répercussions potentielles; les attentes liées aux effectifs; la participation de la Province dans Hydro One et les conflits pouvant survenir de temps à autre entre la Province et Hydro One; les mesures gouvernementales et leur incidence potentielle sur Hydro One et ses activités; les ventes futures d'actions de Hydro One; ainsi que le risque d'atteinte à la réputation, le risque lié à l'opinion publique et le risque politique. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou plus précisément, à Hydro One; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la société; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; l'absence de modifications importantes apportées aux notes de crédit actuelles de la société; l'absence de répercussions imprévues de nouvelles prises de position comptables; et l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influencer de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés aux ordonnances tarifaires et aux modèles de tarification pour le transport et la distribution, au rendement réel par rapport aux prévisions et aux investissements de capital, au traitement réglementaire des actifs d'impôts différés, à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux ou au refus de demandes;
- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires dans le cadre de la mise en

œuvre de la *Loi sur les priorités urgentes* et la *Loi sur la responsabilisation*, le risque lié à la capacité de la société à attirer et à retenir des dirigeants qualifiés ou le risque d'abaissement de la note de crédit de Hydro One Inc. et son incidence sur le financement et les liquidités de la société;

- le risque lié à l'emplacement des actifs de la société sur des terres appartenant à des réserves et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves;
- le risque que la société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la société n'est pas assurée ou par suite desquels la société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de TO, notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la société;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la société;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque que la société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;
- le risque que la société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport;
- le risque lié à l'opposition du public aux projets planifiés et ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la société;
- le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la société;
- les conséquences si la société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance;
- le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques;
- l'incapacité de la société à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- le risque lié à l'incidence de nouvelles prises de position comptable.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces risques et autres facteurs sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la société sur certains sujets, y compris les investissements futurs éventuels de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One, y compris sa notice annuelle, sont disponibles sur Sedar à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml et sur le site Web de la société à l'adresse www.HydroOne.com/Investors.